

FCPI CAPITAL INNOVANT N°2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

FCPI CAPITAL INNOVANT N°2

22, rue Vernier
75017 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCPI CAPITAL INNOVANT N°2,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) CAPITAL INNOVANT N°2 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCPI à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCPI ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCPI.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCPI à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique



2025.07.01

16:34:38 +02'00'

Jean-Luc MENDIELA

Associé

Bilan Actif au 31/12/24 en EUR	Exercice 2023/2024
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A) (*)	6 500 378,54
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	6 500 378,54
Obligations convertibles en actions (B) (*)	489 266,55
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	489 266,55
Obligations et valeurs assimilées (C) (*)	
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	14 756 139,63
OPCVM	14 120 400,57
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	635 739,06
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	21 745 784,72
Créances et comptes d'ajustement actifs	
Comptes financiers	22 050,32
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (*)	22 050,32
Total de l'actif I+II	21 767 835,04

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan Passif au 31/12/24 en EUR	Exercice 2023/2024
Capitaux propres :	
Capital	19 841 981,89
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	895 783,07
Capitaux propres I	20 737 764,96
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) (*)	20 737 764,96
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	
Emprunts (C)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	1 030 070,08
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	1 030 070,08
Total Passifs : I+II+III+IV	21 767 835,04

(*) Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Compte de résultat au 31/12/24 en EUR	Exercice 2023/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	
Produits sur obligations	
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	8 750,00
Autres produits financiers	11 401,47
Sous-total produits sur opérations financières	20 151,47
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	
Sous-total charges sur opérations financières	
Total revenus financiers nets (A)	20 151,47
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	627 354,62
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	3 999,80
Impôts et taxes	268,00
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-631 622,42
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A+B)	-611 470,95
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	289,67
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-611 181,28
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	148 573,72
Frais de transactions externes et frais de cession	
Frais de recherche	
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	148 573,72
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	-58,60
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	148 515,12

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif du Fonds est :

- pour 90 %(quatre-vingt-dix pour cent) minimum du portefeuille, de prendre des participations dans des sociétés innovantes et en croissance intervenant dans des secteurs jugés à forte valeur ajoutée et présentant un caractère innovant (ci-après les « Sociétés Innovantes »), non cotées ou cotées sur un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME, en vue de la réalisation potentielle de plus-values à long terme sur les capitaux investis.

- pour 10 % (dix pour cent) maximum du portefeuille, de gérer la part non soumise aux critères innovants de manière diversifiée.

La Société de Gestion pourra investir en parts ou actions d'organismes de placement collectifs (OPC) monétaires, obligataires, actions ou sans classification particulière, en parts de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de capital investissement de droit français ou équivalent européen, et en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés françaises ou européennes cotées ou non cotées.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

Exprimé en EUR	31/12/2024	31/12/2023			
Actif net total	20 737 764,96	19 815 932,89			
Part A					
Engagement de souscription	19 824 272,20	19 824 272,20			
Montant libéré	19 824 272,20	19 824 272,20			
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net (y compris les acomptes)					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)					
Nombre de parts	198 006,25	198 242,722			
Valeur liquidative unitaire	103,63	99,95			
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Part B					
Engagement de souscription	49 685,00				
Montant libéré	49 685,00				
Répartition d'actifs					
Distribution sur revenu net (y compris les acomptes)					
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)					
Nombre de parts	49 685,00				
Valeur liquidative unitaire	4,38				
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					

A2. Règles et méthodes comptables

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée. Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07 modifié, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent. Les états financiers N-1 sont par contre intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur ;

- La structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- La suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- La suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- La distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- Une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- La comptabilisation des engagements sur change à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- L'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- La présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- L'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- La suppression de l'agrégation des comptes pour les OPC à compartiments.

2 - Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

Exercice comptable

Cet exercice a une durée de 12 mois.

II. RÈGLES DE VALORISATION ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Règles de valorisation

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de Gestion conformément aux normes professionnelles de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation) en vigueur à ce jour telles que recommandées par les associations professionnelles comme France Invest (Association des Investisseurs pour la Croissance) et l'EVCA (European Venture Capital Association).

Dans le cas où de nouvelles indications de valorisation seraient publiées par l'IPEV, la Société de Gestion peut modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, sans autre formalité ni approbation des Porteurs de Parts. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressé aux Porteurs de Parts.

La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel les critères de valorisation retenus et tout changement éventuel dans l'application de ces critères, ainsi que les motifs d'un tel changement. La Société de Gestion peut déroger aux règles décrites ci-dessous.

a. Méthode et Règles Comptables

Règle pour les titres non cotés :

a- Règle pour les titres non cotés :

Les lignes de portefeuille de participations non cotées sont évaluées à leur juste valeur (Fair Value) en application des recommandations de l'IPEV.

Différentes méthodes pourront être appliquées en fonction : du secteur d'activité de la société et conditions de marché sur ce même secteur ; du nombre et de la qualité des données disponibles sur la société (par exemple ses prévisionnels), de la pertinence des données issues de transactions ou des sociétés comparables ;

de la maturité de la société ; des spécificités de la société ;

Le choix de la méthode de valorisation sera notamment établie sur la base de critères comme : la maturité, le secteur d'activité, la taille de la société, les résultats de la société (cash-flow, résultat net, résultat d'exploitation, excédent brut d'exploitation...).

Parmi ces méthodes, on trouve :

la méthode des multiples ;

la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs ;

la méthode de l'actif net.

La Société de Gestion prendra en compte tout élément déterminant qui attesterait d'une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la société par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination du prix d'acquisition ou de la dernière valeur liquidative.

En particulier, une diminution significative et durable de la valeur d'un investissement peut résulter d'une cessation de paiement, d'un litige important, du départ ou d'un changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation de marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement, de performance substantiellement et de façon durable inférieures aux prévisions...

b. Règle pour les titres cotés :

Le portefeuille de titres cotés est évalué par la Société de Gestion selon les critères suivants :

Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués, si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa juste valeur, sur la base du dernier cours constaté sur ce marché s'ils sont négociés sur un marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal, et convertis en euros ;

Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement n'est pas assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués selon les règles décrites au a) ci-dessus applicables aux titres non cotés, ou à défaut et si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa juste valeur, sur la base du dernier cours connu au jour de l'évaluation sur son marché principal, et convertis en euros.

Des décotes pourraient être appliquées à la valorisation des titres français et étrangers admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, lorsque les titres détenus par le Fonds font l'objet d'un engagement de ne pas céder ("lock-up"), ou d'une restriction réglementaire ou contractuelle.

III. Valeur Liquidative des Parts

La Valeur Liquidative des Parts A et B est établie pour la première fois en date du 30 juin 2023.

Elles sont ensuite établies en date du 30 juin et 31 décembre de chaque année. Si ce jour est un jour férié ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris,

La valeur liquidative sera datée du dernier jour ouvré de chaque semestre

Les Valeurs Liquidatives sont communiquées à l'AMF et mises en ligne sur le site internet www.swen-cp.fr. Le montant et la date de calcul des Valeurs Liquidatives sont communiqués à tout Porteur de Parts qui en fait la demande.

Le calcul de la Valeur Liquidative des Parts A et B sera déterminé de la manière suivante :

MPA désigne le montant total libéré des souscriptions de Parts A, diminué du montant total des distributions de toute nature déjà versées à ces Parts depuis leur souscription et des rachats de Parts A du Fonds ; MPA est réputé égal à zéro le jour où cette différence devient négative.

IV. SOUSCRIPTION DE PARTS

Période de commercialisation et de souscription

Une période de commercialisation débutera à compter de la date d'agrément du Fonds telle qu'indiquée en tête du présent Règlement jusqu'à la Date de Constitution du fonds (au plus tard le 31 décembre 2022).

Il s'ensuivra une période de souscription qui s'étendra de la Date de Constitution du Fonds jusqu'au 28 février 2023, l'ensemble de ces périodes étant dénommé « Période de Souscription ».

Les demandes de souscriptions de parts seront reçues par le Dépositaire Centralisateur par délégation de la Société de Gestion jusqu'au 28 février 2023 à 12 heures 30.

La Société de Gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation dès lors que le nombre de parts de catégorie A souscrites aura atteint cinquante (50) millions d'euros.

Dans le cas où la Société de Gestion déciderait de clôturer la Période de Souscription par anticipation, elle en informera par courrier ou par e-mail le Dépositaire ainsi que les distributeurs qui disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription.

En tout état de cause, la totalité de la Période de Souscription ne pourra excéder quatorze mois à compter de la Date de Constitution du Fonds.

Modalités de souscription

Durant la Période de Souscription, les parts sont souscrites :

à la valeur d'origine des parts telle que définie à l'article 6.3 ci-dessus, dès lors qu'aucune valeur liquidative établie dans les conditions définies à l'article 14.2 ci-après n'a été publiée ;

ensuite, à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la valeur d'origine des parts et (ii) la prochaine valeur liquidative des parts établie conformément à l'article 14.2.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Les souscriptions sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de souscription dûment rempli et signé par l'Investisseur. Chaque souscription de Parts A sera par ailleurs majorée d'un droit d'entrée de 4,5 % maximum nets de toutes taxes, du montant de la souscription (droit d'entrée non acquis au Fonds).

Chaque Investisseur devra souscrire dix (10) Parts A au minimum ou minimum mille (1 000 €) hors droits d'entrée.

V. RACHAT DE PARTS

Modalités de rachat

Les demandes de rachat sont effectuées auprès du Dépositaire Centralisateur qui en informe aussitôt la Société de Gestion. Le prix de rachat est égal à la première Valeur Liquidative de la Part établie après réception des demandes comme définie ci-après : les demandes de rachat dûment signées et accompagnées de leurs pièces justificatives doivent avoir été reçues par le Dépositaire au plus tard le jour de calcul de la Valeur Liquidative, ou le jour précédent si ce jour n'est pas un jour de banque ouvré, à 12 heures 30 pour pouvoir être prise en compte sur la prochaine Valeur Liquidative.

Le Fonds n'appliquera pas de frais de rachat.

Le Fonds sera tenu de satisfaire aux demandes de rachat des Porteurs de Parts en respectant l'ordre chronologique des demandes d'après leur date de réception.

Lorsque les conditions de rachat des Parts sont réunies, ce rachat s'effectue, jusqu'à la période de liquidation, exclusivement en numéraire.

Ces rachats sont réglés dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours suivant la date de calcul de la Valeur Liquidative des parts.

Il ne peut être procédé à aucun rachat de Parts à compter de la dissolution du Fonds ou lorsque l'actif net du Fonds a une valeur inférieure à trois cent mille (300 000) euros.

Si nonobstant la réunion depuis un (1) an des conditions exposées précédemment pour le rachat, la demande de rachat par le Porteur de Parts n'est pas satisfaite, celui-ci sera en droit d'exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

10.2 Rachat à l'initiative de la Société de Gestion

À compter du 5ème anniversaire de la dernière en date des souscriptions de parts de catégorie A (fin de la période d'indisponibilité fiscale) la Société de Gestion peut décider, dans le cadre d'une distribution de produits de cession, de procéder à des rachats de Parts dans les conditions prévues au présent Règlement (Article 13).

ARTICLE 11 - CESSION DE PARTS

11.1 Cessions libres

Les cessions de Parts A entre Porteurs de Parts A ou entre Porteurs de Parts A et tiers sont libres. Elles peuvent être effectuées à tout moment.

Les cessions de Parts A ne peuvent porter que sur un nombre entier de Parts.

Il est toutefois rappelé que les cessions de parts réalisées avant l'expiration des engagements de conservation mentionnés dans la note fiscale remise aux Porteurs de Parts peuvent remettre en cause les avantages fiscaux attachés à la souscription des parts.

Les cessions de Parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères énoncés à l'article 6.2 du présent Règlement.

Toute autre cession de Parts B est interdite.

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à une personne physique de détenir plus de 10 % des Parts du Fonds ou qui ne respecterait pas les conditions de notification ci-dessous.

11.2 NOTIFICATION DE LA CESSION

Pour être opposable aux tiers et au Fonds, la cession doit, au moins quinze (15) jours avant la date projetée de la cession, faire l'objet d'une déclaration de transfert notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Dépositaire Centralisateur et signée par le cédant et le cessionnaire.

La déclaration doit par ailleurs être accompagnée de toutes les informations nécessaires à l'identification du cessionnaire. La déclaration doit notamment mentionner la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de Parts cédées, leur numéro d'ordre et le prix auquel la transaction doit être effectuée et être accompagné des pièces justificatives

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui ne lui permettrait pas de répondre aux obligations réglementaires qui lui sont applicables notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par le Dépositaire Centralisateur sur la liste des Porteurs de Parts. Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire.

11.3 Intervention de la Société de Gestion

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des Parts.

VI. MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les revenus nets de l'exercice sont égaux au montant des produits courants, intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1./ Les revenus nets augmentés du report à nouveau et majorés ou diminués du solde du compte de régularisation des revenus ;

2./ Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1./ et 2./ peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des revenus pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la dernière en date des souscriptions de parts de catégorie A

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Reconstitution de la ligne des capitaux propres depuis l'origine		Cumul Exercice 2024
Apports	+	19 873 957,20
Capital souscrit (*)	+	19 873 957,20
Capital non appelé (**)	-	
Emission de passifs de financement	+	
Résultat de gestion	+/-	-917 710,97
Revenus nets de l'exercice	+/-	-611 181,28
Cumul des revenus nets des exercices précédents	+/-	-306 529,69
Plus ou moins-values réalisées nettes	+/-	176 738,01
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice		148 515,12
Cumul plus ou moins-values réalisées nettes des exercices précédents	+/-	28 222,89
Variation des plus ou moins-values latentes nettes		1 717 625,94
Plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice		1 358 449,23
Cumul des plus ou moins-values latentes nettes des exercices précédents		359 176,71
Boni de liquidation	+/-	
Rachats et répartition d'actifs		-23 636,00
Rachats	-	-23 636,00
Répartition d'actifs		
Distribution de résultats nets	-	
Distribution de plus et moins-values réalisées nettes	-	
Remboursement de passifs de financement	-	
Autres éléments (***)	+/-	-89 209,22
Capitaux propres et passifs de financement en fin d'exercice	=	20 737 764,96

(*) y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC de capital investissement.

(**) sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC de capital investissement.

(***) Le contenu de cette ligne fait l'objet d'une explication précise (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance).

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts
Part Part A	
Parts souscrites durant l'exercice	
Parts rachetées durant l'exercice	-236,468
Solde net des souscriptions/rachats	-236,468
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	198 006,254
Part Part B	
Parts souscrites durant l'exercice	49 685,000
Parts rachetées durant l'exercice	
Solde net des souscriptions/rachats	49 685,000
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	49 685,000

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part Part A	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Part Part B	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Part A	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	19 824 272,20
Remboursement du nominal appelé par rachat	23 646,80
Appel	
Distribution définitive	
Distribution provisoire	
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	19 800 625,40

Part B	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	
Remboursement du nominal appelé par rachat	
Appel	
Distribution définitive	
Distribution provisoire	
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	

B5. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Droits attachés aux Parts

Les Parts A ont vocation à recevoir (i) un montant égal à leur montant souscrit et libéré (hors droits d'entrée), puis (ii) un montant égal à 80 % (quatre-vingts pour cent) des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds.

Les Parts B ont vocation à recevoir (i) un montant égal à leur montant souscrit et libéré, puis dès lors que les Parts A auront été remboursées de leur montant souscrit et libéré, (ii) un montant égal à 20 % (vingt pour cent) des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds.

Dans l'hypothèse où les Porteurs A ne percevraient pas le montant nominal de leurs Parts, les Porteurs B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

Pour l'application du présent article, le terme « Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds » désignent la somme :

- des bénéfices ou pertes d'exploitation à savoir la différence entre les produits (intérêts, dividendes, et tous produits autres que les produits de cession) et les charges (frais de constitution, honoraires de la Société de Gestion, honoraires du Dépositaire, honoraires du Commissaire aux Comptes, et tous autres frais relatifs au fonctionnement du Fonds), constatée depuis la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins-values réalisées sur la cession des investissements du portefeuille depuis la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins-values latentes sur les investissements du portefeuille, ces plus ou moins-values latentes étant déterminées sur la base de la valorisation des actifs comme il est dit à l'article 14.1 du présent Règlement à la date du calcul.

Les droits attachés aux Parts A et aux Parts B s'exerceront lors des distributions en espèces ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

- en premier lieu, les Parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré (hors droits d'entrée) ;
- en second lieu, les Parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré ;
- en troisième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les Parts A et les Parts B à hauteur de 80% (quatre-vingts pour cent) dudit solde pour les Parts A et de 20% (vingt pour cent) pour les Parts B.

Au sein de chaque catégorie de Parts, la répartition des distributions s'effectuera au prorata du nombre de Parts détenues.

Code ISIN	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative	Provision pour boni de liquidation*
FR001400AX96	Part A en EUR	D	EUR	20 520 047,77	198 006,254	103,63	
FR001400AXA1	Part B en EUR	D	EUR	217 717,19	49 685,000	4,38	

(*) l'actif net comptable a été calculé sous déduction d'une provision correspondant au boni de liquidation revenant aux parts de carried-interest, en application du compte de réserve prévu en application des dispositions du règlement du fonds.

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
XFCS00X48369	TRITON IV CONTINUATION FUND	TRITON PARNERS	Private Equity	LUXEMBOURG	EUR	635 739,06
FR0007074919	Arkea Support Court Terme SI	FEDERAL FINANCE GESTION	Fonds / Monétaire	France	EUR	4 883 995,42
FR0007045109	Arkea Support Monetaire SI	FEDERAL FINANCE GESTION	Fonds / Monétaire	France	EUR	4 710 894,58
FR0000008997	Ofi Invest ESG Liquidites C/D	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	Fonds / Monétaire	France	EUR	4 525 510,57
Total						14 756 139,63

C3. Exposition pour les portefeuilles de capital investissement

C3a. Exposition pour les portefeuilles de capital investissement

Ventilation entre actifs de capital investissement et autres actifs éligibles	Actifs de capital investissement	Autres Actifs	Total de la rubrique au bilan
Actions	6 500 378,54		6 500 378,54
Cotées			
Non cotées	6 500 378,54		6 500 378,54
Obligations convertibles	489 266,55		489 266,55
Cotées			
Non cotées	489 266,55		489 266,55
Autres obligations			
Cotées			
Non cotées			
Titres de créances			
Parts d'OPC et Fonds d'investissement	635 739,06	14 120 400,57	14 756 139,63
Prêts (Avance en compte courant)			
Autres actifs éligibles			
Total	7 625 382,15	14 120 400,57	21 745 784,72

C3b. Décomposition par portefeuille de capital investissement, par société (1)

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Coût d'acquisition			Evaluation		
			Clôture 31/12/2024	Clôture 29/12/2023	Variation	Clôture 31/12/2024	Clôture 29/12/2023	Variation
AGRIODOR	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	299 991,30	299 991,30	0,00	363 391,01	269 992,17	93 398,84
AGRIODOR A 2	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	130 004,00	0,00	130 004,00	135 825,51	0,00	135 825,51
APIDAY ABSA 2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	400 012,92	0,00	400 012,92	419 808,82	0,00	419 808,82
APOLLON 2022 CO - INVESTISSEURS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	298 851,20	0,00	298 851,20	325 887,00	0,00	325 887,00
AYRO SERIE C	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	500 040,00	500 040,00	0,00	539 613,48	500 040,00	39 573,48
BEEDEEZ ABSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	509 200,00	458 000,00	51 200,00	657 425,74	458 000,00	199 425,74
DELTALYS 12.0% 19-04-29	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	60 077,00	60 077,00	0,00	71 200,13	64 482,49	6 717,64
DELTALYS A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	42 120,00	42 120,00	0,00	50 439,49	45 519,46	4 920,03

C3b. Décomposition par portefeuille de capital investissement, par société (1)

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Coût d'acquisition			Evaluation		
			Clôture 31/12/2024	Clôture 29/12/2023	Variation	Clôture 31/12/2024	Clôture 29/12/2023	Variation
DELTALYS ABSA B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	146 823,20	146 823,20	0,00	149 450,35	134 872,48	14 577,87
DELTALYS ADP A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	80 752,76	42 120,00	38 632,76	82 197,69	45 519,46	36 678,23
DELTALYS AO	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	187 291,46	51 480,00	135 811,46	199 889,85	0,00	199 889,85
ENERGY OBSERVER DVPT ABSA B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	588 171,00	0,00	588 171,00	473 798,95	0,00	473 798,95
INHEART ADP A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	749 995,00	0,00	749 995,00	974 993,50	0,00	974 993,50
ISYBUY ADP3 ABSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	600 002,52	0,00	600 002,52	643 188,00	0,00	643 188,00
LES ALCHIMISTES ADPA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	394 001,97	394 001,97	0,00	596 380,37	413 702,07	182 678,30
PATROWL ABSA2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	749 994,50	0,00	749 994,50	804 755,78	0,00	804 755,78
TRITON IV CONTINUATION FUND	EUR	FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	347 855,19	493 584,21	-145 729,02	635 739,06	632 457,00	3 282,06
TURNER CV	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	83 333,00	0,00	83 333,00	83 333,00	0,00	83 333,00
TURNER CV 13.0% 20-06-32	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	416 667,00	0,00	416 667,00	418 066,42	0,00	418 066,42
Total			6 585 184,02	2 446 117,68	4 139 066,34	7 625 384,15	2 574 700,57	5 050 683,58

C3c. Décomposition par portefeuille de capital investissement, par société (2)

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Evaluation	% de l'actif net	Exposition/ Secteur	Exposition/ Pays
AGRIODOR	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	363 391,01	1,75	Outils et services appliqués aux sciences biologiques	France
AGRIODOR A 2	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	135 825,51	0,65	Outils et services appliqués aux sciences biologiques	France
APIDAY ABSA 2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	419 808,82	2,02	Services aux entreprises	France
APOLLON 2022 CO - INVESTISSEURS	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	325 887,00	1,57	Services financiers diversifiés	France
AYRO SERIE C	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	539 613,48	2,60	Distribution spécialisée	France
BEEDEEZ ABSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	657 425,74	3,17	Services aux entreprises	France
DELTALYS A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	50 439,49	0,24	Services aux professionnels	France
DELTALYS ABSA B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	149 450,35	0,72	Services aux professionnels	France
DELTALYS ADP A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	82 197,69	0,40	Services aux professionnels	France
DELTALYS AO	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	199 889,85	0,96	Services aux professionnels	France
ENERGY OBSERVER DVPT ABSA B	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	473 798,95	2,28	Services aux professionnels	France
INHEART ADP A	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	974 993,50	4,70	Technologies des soins de santé	France
ISYBUY ADP3 ABSA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	643 188,00	3,10	Services aux entreprises	France
LES ALCHIMISTES ADPA	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	596 380,37	2,88	Services aux collectivités	France
PATROWL ABSA2024	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	804 755,78	3,88	Services aux entreprises	France

C3c. Décomposition par portefeuille de capital investissement, par société (2)

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Evaluation	% de l'actif net	Exposition/ Secteur	Exposition/ Pays
TURNER CV	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	83 333,00	0,40	Services financiers diversifiés	France
TRITON IV CONTINUATION FUND	EUR	FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	635 739,06	3,07	Services aux professionnels	Luxembourg
DELTALYS 12.0% 19-04-29	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	71 200,13	0,34	Services aux professionnels	France
TURNER CV 13.0% 20-06-32	EUR	Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	418 066,42	2,02	Services financiers diversifiés	France
Total			7 625 384,15	36,75		

C4. Etat des cessions et des sorties d'actif de l'exercice

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values*	Moins-values*
Neant					
Total					

(*) Montants hors frais de cession, et nets d'éventuels partages de plus-values avec les assureurs

C5. Exposition sur les prêts

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
Créances		
	Coupons et dividendes en espèces	0,00
	Débiteurs divers	0,00
	Séquestres	0,00
	Achat à terme de devises	0,00
	Charges constatées d'avance	0,00
	Autres créances	0,00
Total des créances		0,00
Dettes		
	Charges à payer	1 030 070,08
	- Rémunération de gestion	940 860,86
	- Rémunération administrateur et comptable	0,00
	- Rémunération dépositaire	0,00
	- Rémunération honoraires CAC	0,00
	- Frais de constitution	89 209,22
	- Frais de reporting	0,00
	- Frais de Middle Office	0,00
	Créditeurs divers	0,00
	Séquestres	0,00
	Vente à terme de devise	0,00
	Boni de liquidation	0,00
	Autres dettes	0,00
Total des dettes		1 030 070,08
Total des créances et des dettes		1 030 070,08

D2. Frais

D2a. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
CAPITAL INNOVANT N°2	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	627 354,62
Pourcentage de frais de gestion fixes	3,06
Frais d'Audit	3 999,80
Rétrocessions des frais de gestion	

D2b. Frais annuels moyens

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)	Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur	
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du fonds ou de la holding, tels que présentés dans la notice	. Droits d'entrée (versés au distributeur/gestionnaire) : 4% maximum du montant de la souscription uniquement pendant la période de souscription. Aucune commission de rachat ne sera prélevée	Frais de gestion : 4% maximum du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée) pendant les 3 premières années et 3% maximum ensuite Inclus : les frais de gestion administrative et comptable, les frais Dépositaire et les frais Commissaire aux comptes	Forfaitaire : 0.45% net de toutes taxes du montant total des souscriptions	0.10% de l'actif net	0.04% de l'actif net		
Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice						
	2023	0,00%	3,36%	0,54%	0,01%	0,04%	3,94%
	2024	0,00%	3,16%	0,00%	0,03%	0,07%	3,26%
	TFAM pratiqué sur la période écoulée	0,00%	3,26%	0,27%	0,02%	0,05%	3,60%

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	
Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	
Autres engagements hors bilan	137 149,28
- Triton IV Continuation Fund	137 149,28
Total	-137 149,28

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
	FR0007045109	Arkea Support Monétaire SI	4 710 894,58
	FR0007074919	Arkea Support Court Terme SI	4 883 995,42
	FR0000008997	Ofi Invest ESG Liquidités	4 525 510,57
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			14 120 400,57

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	-611 181,28
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-611 181,28
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	-611 181,28
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	-611 181,28
Total	-611 181,28
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	148 573,72
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	148 573,72
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	148 573,72
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	148 573,72
Total	148 573,72
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

E. Inventaire des actifs et passifs

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur économique (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			6 500 378,54	31,35
Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			6 500 378,54	31,35
Distribution spécialisée			539 613,48	2,60
AYRO SERIE C	EUR	5 556	539 613,48	2,60
Ordinateurs et périphériques			643 188,00	3,10
ISYBUY ADP3 ABSA	EUR	45 942	643 188,00	3,10
Outils et services appliqués aux sciences biologiques			499 216,52	2,41
AGRIODOR	EUR	12 422	363 391,01	1,75
AGRIODOR A 2	EUR	4 643	135 825,51	0,65
Services aux collectivités			596 380,37	2,88
LES ALCHIMISTES ADPA	EUR	66 667	596 380,37	2,88
Services aux entreprises			1 881 990,34	9,08
APIDAY ABSA 2024	EUR	2 183	419 808,82	2,02
APIDAY RTS	EUR	2 183	0,00	0,00
BEEDEEZ ABSA	EUR	522	657 425,74	3,17
BEEDEEZ RTS	EUR	522	0,00	0,00
PATROWL ABSA2024	EUR	72 815	804 755,78	3,88
PATROWL RTS	EUR	72 815	0,00	0,00
Services aux professionnels			955 776,33	4,61
DELTALYS A	EUR	27	50 439,49	0,24
DELTALYS ABSA B	EUR	80	149 450,35	0,72
DELTALYS ADP A	EUR	44	82 197,69	0,40
DELTALYS AO	EUR	107	199 889,85	0,96
DELTALYS BSA GAP	EUR	80	0,00	0,00
DELTALYS BSA RATCHET	EUR	80	0,00	0,00
ENERGY OBSERVER DVPT ABSA B	EUR	59	473 798,95	2,28
Services financiers diversifiés			409 220,00	1,97
APOLLON 2022 CO -INVESTISSEURS	EUR	291 525	325 887,00	1,57
APOLLON 2022 RTS	EUR	122 178	0,00	0,00
APOLLON 2022 RTS	EUR	114 203	0,00	0,00
APOLLON 2022 RTS	EUR	55 144	0,00	0,00
TURNER CV	EUR	83 333	83 333,00	0,40
Technologies des soins de santé			974 993,50	4,70
INHEART ADP A	EUR	122 950	974 993,50	4,70
OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS			489 266,55	2,36
Obligations convertibles non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			489 266,55	2,36
Services aux professionnels			71 200,13	0,34
DELTALYS 12.0% 19-04-29	EUR	60 077	71 200,13	0,34
Services financiers diversifiés			418 066,42	2,02
TURNER CV 13.0% 20-06-32	EUR	416 667	418 066,42	2,02

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur économique (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			14 756 139,63	71,16
OPCVM			14 190 400,57	68,09
Gestion collective			14 190 400,57	68,09
Arkea Support Monétaire SI	EUR	418,032	4 710 894,58	22,72
Arkea Support Court Terme SI	EUR	365,603	4 883 995,42	23,55
Ofi Invest ESG Liquidites C/D	EUR	973	4 525 510,57	21,82
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne			635 739,06	3,07
Gestion collective			635 739,06	3,07
TRITON IV CONTINUATION FUND	EUR	1	635 739,06	3,07
Total			21 745 784,72	104,86

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier.

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie d'action

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	21 745 784,72
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises)	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	22 050,32
Autres passifs (-)	-1 030 070,08
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	20 737 764,96

CAPITAL INNOVANT N°2

**RAPPORT ANNUEL AU 29/12/2023
EN EUR**

FORME JURIDIQUE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L INNOVATION

TABLE DES MATIERES

Bilan - Actif

Bilan - Passif

Engagement hors-bilan

Compte de résultat

Compléments d'information

Evolution de l'actif net au cours de l'exercice

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Etat des investissements en capital investissement

Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR

Evolution de l'évaluation des instruments en capital investissement

Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (Instruments financiers hors capital investissement)

Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Créances et Dettes

Inventaire des prêts consentis par catégorie

Frais de gestion

Rappel des taux de frais annuels gestionnaires et distributeurs supportés par le souscripteur

Autres informations

Tableau d'affectation des sommes distribuables

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'organisme au cours des cinq derniers exercices

Bilan - Actif

	29/12/2023 En EUR
Dépôts	0,00
Instruments financiers	9 725 739,70
- Instruments financiers de capital investissement	2 574 700,57
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	2 574 700,57
- Contrats financiers	0,00
- Autres instruments financiers	7 151 039,13
Créances	10 439 640,60
Comptes financiers	53 268,05
Total de l'actif	20 218 648,35

Bilan - Passif

	29/12/2023 En EUR
Capitaux propres	
- Capital (1)	20 094 239,69
- Report à nouveau (a)	0,00
- Plus et moins-values nettes (a, b, c)	28 222,89
- Résultat de l'exercice (a, b)	-306 529,69
Total des capitaux propres	19 815 932,89
(= Montant représentatif de l'actif net)	
Instruments financiers	0,00
Contrats financiers	0,00
Autres instruments financiers	0,00
Dettes	402 715,46
Comptes financiers	0,00
- Encours bancaires courants	0,00
- Emprunts	0,00
Total du passif	20 218 648,35

(1) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

Engagement hors-bilan

29/12/2023
En EUR

Opérations de couverture

- Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	0,00
- Engagements de gré à gré	0,00
- Autres engagements	0,00

Autres opérations

- Engagements sur marchés règlementés ou assimilés	0,00
- Engagements de gré à gré	0,00
- Autres engagements	0,00

Compte de résultat

29/12/2023
En EUR

Produits sur opérations financières (1)	
- Produits sur dépôts et sur comptes financiers	7 070,55
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	0,00
- Produits sur contrats financiers	0,00
- Autres produits financiers	0,00
Total I	7 070,55
<hr/>	
Charges sur opérations financières	
- Charges sur contrats financiers	0,00
- Autres charges financières	0,00
Total II	0,00
<hr/>	
Résultat sur opérations financières (I - II)	7 070,55
<hr/>	
Autres produits (III)	0,00
Frais de gestions (IV)	313 600,24
Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)	-306 529,69
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	0,00
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00
<hr/>	
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	-306 529,69
<hr/>	

(1) Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable

Annexes aux comptes annuels

Règles et méthodes comptables

I. Information Comptable

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur à savoir le règlement ANC N° 2014-01 du 14 janvier 2014 modifié.

II. RÈGLES DE VALORISATION ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Règles de valorisation

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de Gestion conformément aux normes professionnelles de l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation) en vigueur à ce jour telles que recommandées par les associations professionnelles comme France Invest (Association des Investisseurs pour la Croissance) et l'EVCA (European Venture Capital Association). Dans le cas où de nouvelles indications de valorisation seraient publiées par l'IPEV, la Société de Gestion peut modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, sans autre formalité ni approbation des Porteurs de Parts. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressé aux Porteurs de Parts.

La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel les critères de valorisation retenus et tout changement éventuel dans l'application de ces critères, ainsi que les motifs d'un tel changement. La Société de Gestion peut déroger aux règles décrites ci-dessous. Dans ce cas, elle mentionne dans son rapport de gestion annuel les motifs de cette dérogation et les critères d'évaluation retenus.

a. Méthode et Règles Comptables

Règle pour les titres non cotés :

a- Règle pour les titres non cotés :

Les lignes de portefeuille de participations non cotées sont évaluées à leur juste valeur (Fair Value) en application des recommandations de l'IPEV.

Différentes méthodes pourront être appliquées en fonction :

du secteur d'activité de la société et conditions de marché sur ce même secteur ;

du nombre et de la qualité des données disponibles sur la société (par exemple ses prévisionnels), de la pertinence des données issues de transactions ou des sociétés comparables ;

de la maturité de la société ;

des spécificités de la société ;

Le choix de la méthode de valorisation sera notamment établie sur la base de critères comme : la maturité, le secteur d'activité, la taille de la société, les résultats de la société (cash-flow, résultat net, résultat d'exploitation, excédent brut d'exploitation...).

Parmi ces méthodes, on trouve :

la méthode des multiples ;

la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs ;

la méthode de l'actif net.

La Société de Gestion prendra en compte tout élément déterminant qui attesterait d'une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la société par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination du prix d'acquisition ou de la dernière valeur liquidative. En particulier, une diminution significative et durable de la valeur d'un investissement peut résulter d'une cessation de paiement, d'un litige important, du départ ou d'un changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation de marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement, de performance substantiellement et de façon durable inférieures aux prévisions...

b. Règle pour les titres cotés :

Le portefeuille de titres cotés est évalué par la Société de Gestion selon les critères suivants :

Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués, si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa juste valeur, sur la base du dernier cours constaté sur ce marché s'ils sont négociés sur un marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédant le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal, et convertis en euros ;

Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement n'est pas assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués selon les règles décrites au a) ci-dessus applicables aux titres non cotés, ou à défaut et si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa juste valeur, sur la base du dernier cours connu au jour de l'évaluation sur son marché principal, et convertis en euros.

Des décotes pourraient être appliquées à la valorisation des titres français et étrangers admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, lorsque les titres détenus par le Fonds font l'objet d'un engagement de ne pas céder ("lock-up"), ou d'une restriction réglementaire ou contractuelle.

Critères de répartition des investissements entre les portefeuilles gérés par la Société de Gestion et toute société qui lui est liée

À la Date de Constitution du Fonds, la Société de Gestion gère les FIP/FCPI suivants pour lesquels la gestion de l'actif soumis aux critères d'innovation (FCPI) ou de proximité (FIP) est déléguée à des sociétés de gestion françaises tierces et dont la période d'investissement est clôturée :

les FCPI « Innovation Pluriel » 1 à 4 ;

le FCPI « Pluriel Valeurs n°4 » ;

les FIP « Pluriel Ouest » 1 à 5 ;

les FIP « Pluriel Atlantique » 1 et 2.

La Société de Gestion gère également mais directement le fonds Innovation Pluriel N°5 qui est toujours en cours d'investissement.

Le Fonds n'a pas vocation à co-investir avec les FIP/FCPI visés ci-dessus, à l'exception du FCPI « Innovation Pluriel 5 », encore en période d'investissement et qui est susceptible d'avoir des cibles d'investissement similaires.

Tout projet d'investissement entrant dans la stratégie d'investissement du Fonds sera affecté prioritairement au FCPI Innovation Pluriel N°5, jusqu'à sa capacité totale d'investissement, le solde du besoin de financement pouvant, le cas échéant, être proposé aux autres portefeuilles gérés par la Société de Gestion.

III. Valeur Liquidative des Parts

La Valeur Liquidative des Parts A et B est établie pour la première fois en date du 30 juin 2023.

Elles sont ensuite établies en date du 30 juin et 31 décembre de chaque année. Si ce jour est un jour férié ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la valeur liquidative sera datée du dernier jour ouvré de chaque semestre

Les Valeurs Liquidatives sont communiquées à l'AMF et mises en ligne sur le site internet www.swen-cp.fr. Le montant et la date de calcul des Valeurs Liquidatives sont communiqués à tout Porteur de Parts qui en fait la demande.

Le calcul de la Valeur Liquidative des Parts A et B sera déterminé de la manière suivante :

MPA désigne le montant total libéré des souscriptions de Parts A, diminué du montant total des distributions de toute nature déjà versées à ces Parts depuis leur souscription et des rachats de Parts A du Fonds ; MPA est réputé égal à zéro le jour où cette différence devient négative.

Droits attachés aux parts

Les Parts A ont vocation à recevoir (i) un montant égal à leur montant souscrit et libéré (hors droits d'entrée), puis (ii) un montant égal à quatre-vingts pour cent (80 %) des Produits Nets et des Plus- Values Nettes du Fonds.

Les Parts B ont vocation à recevoir (i) un montant égal à leur montant souscrit et libéré, puis dès lors que les parts de catégorie A auront été remboursées de leur montant souscrit et libéré, (ii) un montant égal à vingt pour cent (20 %) des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds.

Dans l'hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs Parts, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

Pour l'application du présent article, le terme « Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds » désignent la somme :

des bénéfices ou pertes d'exploitation à savoir la différence entre les produits (intérêts, dividendes, et tous produits autres que les produits de cession) et les charges (frais de constitution, honoraires de la Société de Gestion, honoraires du Dépositaire, honoraires du Commissaire aux Comptes, et tous autres frais relatifs au fonctionnement du Fonds), constatée depuis la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;

des plus ou moins-values réalisées sur la cession des investissements du portefeuille depuis la Date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;

des plus ou moins-values latentes sur les investissements du portefeuille, ces plus ou moins-values latentes étant déterminées sur la base de la valorisation des actifs comme il est dit à l'article 14.1 du présent Règlement à la date du calcul.

Les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en espèces ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

en premier lieu, les Parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré (hors droits d'entrée) ;

en second lieu, les Parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré ;

en troisième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les Parts A et les Parts B à hauteur de quatre-vingt (80) % dudit solde pour les Parts A et de vingt (20) % pour les Parts B.

Au sein de chaque catégorie de Parts, la répartition des distributions s'effectuera au prorata du nombre de Parts détenues.

IV.SOUSCRIPTION DE PARTS

Période de commercialisation et de souscription

Une période de commercialisation débutera à compter de la date d'agrément du Fonds telle qu'indiquée en tête du présent Règlement jusqu'à la Date de Constitution du fonds (au plus tard le 31 décembre 2022). Il s'ensuivra une période de souscription qui s'étendra de la Date de Constitution du Fonds jusqu'au 28 février 2023, l'ensemble de ces périodes étant dénommé « Période de Souscription ».

Les demandes de souscriptions de parts seront reçues par le Dépositaire Centralisateur par délégation de la Société de Gestion jusqu'au 28 février 2023 à 12 heures 30.

La Société de Gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation dès lors que le nombre de parts de catégorie A souscrites aura atteint cinquante (50) millions d'euros.

Dans le cas où la Société de Gestion déciderait de clôturer la Période de Souscription par anticipation, elle en informera par courrier ou par e-mail le Dépositaire ainsi que les distributeurs qui disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription.

En tout état de cause, la totalité de la Période de Souscription ne pourra excéder quatorze mois à compter de la Date de Constitution du Fonds.

Modalités de souscription

Durant la Période de Souscription, les parts sont souscrites :

à la valeur d'origine des parts telle que définie à l'article 6.3 ci-dessus, dès lors qu'aucune valeur liquidative établie dans les conditions définies à l'article 14.2 ci-après n'a été publiée ;

ensuite, à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la valeur d'origine des parts et (ii) la prochaine valeur liquidative des parts établie conformément à l'article 14.2.

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Les souscriptions sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de souscription dûment rempli et signé par l'Investisseur.

Chaque souscription de Parts A sera par ailleurs majorée d'un droit d'entrée de 4,5 % maximum nets de toutes taxes, du montant de la souscription (droit d'entrée non acquis au Fonds).

Chaque Investisseur devra souscrire dix (10) Parts A au minimum ou minimum mille (1 000 €) hors droits d'entrée.

V. RACHAT DE PARTS

Modalités de rachat

Les demandes de rachat sont effectuées auprès du Dépositaire Centralisateur qui en informe aussitôt la Société de Gestion.

Le prix de rachat est égal à la première Valeur Liquidative de la Part établie après réception des demandes comme définie ci-après : les demandes de rachat dûment signées et accompagnées de leurs pièces justificatives doivent avoir été reçues par le Dépositaire au plus tard le jour de calcul de la Valeur Liquidative, ou le jour précédent si ce jour n'est pas un jour de banque ouvré, à 12 heures 30 pour pouvoir être prise en compte sur la prochaine Valeur Liquidative.

Le Fonds n'appliquera pas de frais de rachat.

Le Fonds sera tenu de satisfaire aux demandes de rachat des Porteurs de Parts en respectant l'ordre chronologique des demandes d'après leur date de réception.

Lorsque les conditions de rachat des Parts sont réunies, ce rachat s'effectue, jusqu'à la période de liquidation, exclusivement en numéraire. Ces rachats sont réglés dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours suivant la date de calcul de la Valeur Liquidative des parts.

Il ne peut être procédé à aucun rachat de Parts à compter de la dissolution du Fonds ou lorsque l'actif net du Fonds a une valeur inférieure à trois cent mille (300 000) euros.

Si nonobstant la réunion depuis un (1) an des conditions exposées précédemment pour le rachat, la demande de rachat par le Porteur de Parts n'est pas satisfaite, celui-ci sera en droit d'exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion.

10.2 Rachat à l'initiative de la Société de Gestion

À compter du 5ème anniversaire de la dernière en date des souscriptions de parts de catégorie A (fin de la période d'indisponibilité fiscale) la Société de Gestion peut décider, dans le cadre d'une distribution de produits de cession, de procéder à des rachats de Parts dans les conditions prévues au présent Règlement (Article 13).

ARTICLE 11 - CESSION DE PARTS

11.1 Cessions libres

Les cessions de Parts A entre Porteurs de Parts A ou entre Porteurs de Parts A et tiers sont libres. Elles peuvent être effectuées à tout moment. Les cessions de Parts A ne peuvent porter que sur un nombre entier de Parts.

Il est toutefois rappelé que les cessions de parts réalisées avant l'expiration des engagements de conservation mentionnés dans la note fiscale remise aux Porteurs de Parts peuvent remettre en cause les avantages fiscaux attachés à la souscription des parts.

Les cessions de Parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères énoncés à l'article 6.2 du présent Règlement. Toute autre cession de Parts B est interdite.

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui permettrait à une personne physique de détenir plus de 10 % des Parts du Fonds ou qui ne respecterait pas les conditions de notification ci-dessous.

11.2 NOTIFICATION DE LA CESSION

Pour être opposable aux tiers et au Fonds, la cession doit, au moins quinze (15) jours avant la date projetée de la cession, faire l'objet d'une déclaration de transfert notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Dépositaire Centralisateur et signée par le cédant et le cessionnaire.

La déclaration doit par ailleurs être accompagnée de toutes les informations nécessaires à l'identification du cessionnaire. La déclaration doit notamment mentionner la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, la date de cession, le nombre de Parts cédées, leur numéro d'ordre et le prix auquel la transaction doit être effectuée et être accompagné des pièces justificatives

La Société de Gestion pourra s'opposer à toute cession qui ne lui permettrait pas de répondre aux obligations réglementaires qui lui sont applicables notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Cette déclaration fait ensuite l'objet d'une mention portée par le Dépositaire Centralisateur sur la liste des Porteurs de Parts. Les frais de transfert sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre le cédant et le cessionnaire.

11.3 Intervention de la Société de Gestion

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des Parts.

VI. MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des produits courants, intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jet ons de présence ainsi que tous produits

relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des revenus pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la dernière en date des souscriptions de parts de catégorie A.

Compléments d'information

Evolution de l'actif net au cours de l'exercice

Décomposition de la ligne « CAPITAUX PROPRES » du passif du bilan

		29/12/2023 En EUR	Variation exercice En EUR
Apport	+	19 824 272,20	19 824 272,20
Capital souscrit (1)	+	19 824 272,20	19 824 272,20
Capital non appelé (2)	-	0,00	0,00
Résultat de la gestion	+/-	80 869,91	80 869,91
Résultat de l'exercice	+/-	-306 529,69	-306 529,69
Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	0,00	0,00
Plus-values réalisées			
- sur instruments financiers de capital investissement	+	0,00	0,00
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	28 222,89	28 222,89
- sur contrats financiers	+	0,00	0,00
Moins-values réalisées			
- sur instruments financiers de capital investissement	-	0,00	0,00
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	0,00	0,00
- sur contrats financiers	-	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	+	0,00	0,00
Quotes-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	0,00	0,00
Frais de transaction	-	0,00	0,00
Différence de change	+/-	0,00	0,00
Différence d'estimation :			
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	128 582,89	128 582,89
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	230 593,82	230 593,82
- sur contrats financiers	+/-	0,00	0,00
Boni de liquidation	+/-	0,00	0,00
Rachats et répartitions d'actifs	-	0,00	0,00
Rachats (2)	-	0,00	0,00
Distributions de résultats	-	0,00	0,00
Distributions des plus ou moins-values nettes	-	0,00	0,00
Répartition d'actifs	-	0,00	0,00
Autres éléments (3)	+/-	-89 209,22	-89 209,22
Capitaux propres en fin d'exercice	=	19 815 932,89	19 815 932,89

(1) Y compris les commissions de souscription acquises au fonds

(2) Sous déduction des commissions de rachat acquises au fonds

(3) Correspondant aux frais de constitution

Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Nombre de parts 29/12/2023	Montant 29/12/2023 En EUR
Part A		
Parts souscrites durant l'exercice	198 242,722	19 824 272,20
Parts rachetées durant l'exercice	0,000	0,00
Solde net des Souscriptions / Rachats	198 242,722	19 824 272,20
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	198 242,722	

Commissions

	Montant 29/12/2023 En EUR
Part A	
Commissions de souscriptions reçues	0,00
Commissions de rachats reçues	0,00
Total commissions reçues	0,00
Commissions de souscriptions rétrocedées	0,00
Commissions de rachats rétrocedées	0,00
Total commissions rétrocedées	0,00
Commissions de souscriptions acquises	0,00
Commissions de rachats acquises	0,00
Total commissions acquises	0,00

Ventilation de l'actif net par nature de parts

	Actif net par part 29/12/2023 En EUR	Valeur liquidative 29/12/2023 En EUR
Part A	19 815 932,89	99,95

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

FCPI CAPITAL INNOVANT N°2		29/12/2023	
Parts A - FR001400AX96			
Nombre de parts			198 242,722
Nominal de la parts			100,00
Engagements de souscription			19 824 272,20
Capital appelé			19 824 272,20
Capital non appelé			-
Pourcentage capital appelé			100,00%
Pourcentage capital non appelé			0,00%
Rachats en parts			-
Rachats en montant			-
Montant distribué dans la limite du capital appelé			-
Montant distribué au-delà du capital appelé			-
Pourcentage distribué			0,00%
Parts B - FR001400AXA1			
Nombre de parts			1,00
Nominal de la parts			1,00
Engagements de souscription			-
Capital appelé			-
Capital non appelé			-
Pourcentage capital appelé			-
Pourcentage capital non appelé			-
Rachats en parts			-
Rachats en montant			-
Montant distribué dans la limite du capital appelé			-
Montant distribué au-delà du capital appelé			-
Pourcentage distribué			-
Actif net			19 815 932,89
Plus value distribuée parts A			-
(i) Capital net à rembourser parts A			19 815 932,89
(ii) Capital net à rembourser parts B			-
(ii) 80% Plus value aux parts A	80%		-
(ii) 20% Plus value aux parts B	20%		-
Actif net			19 815 932,89
Actif net Parts A - FR001400AX96	19 815 932,89	198 242,722	99,95
Actif net Parts B - FR001400AXA1	-	-	-

Etat des investissements en capital investissement

Nom Société	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition En EUR	Evaluation 29/12/2023 En EUR	Devise de l'instrument	Différence d'estimation 29/12/2023 En EUR
AGRIODOR	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	299 991,30	269 992,17	EUR	-29 999,13
Sous total		299 991,30	269 992,17		-29 999,13
AYRO	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	500 040,00	500 040,00	EUR	0,00
Sous total		500 040,00	500 040,00		0,00
BEEDEEZ	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	458 000,00	458 000,00	EUR	0,00
Sous total		458 000,00	458 000,00		0,00
DELTALYS	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	240 423,20	236 026,84	EUR	-4 396,36
	OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE	60 077,00	64 482,49	EUR	4 405,49
Sous total		300 500,20	300 509,33		9,13
LES ALCHEMISTES	ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE	394 001,97	413 702,07	EUR	19 700,10
Sous total		394 001,97	413 702,07		19 700,10
TRITON IV CONTINUATION	AUTRES FONDS D INVEST. PROFESSIONNELS ET EQUIVALENT D AUTRES ETATS MEMBRES DE L UE ET ORGANISMES DE TITRISATION NON COT.	493 584,21	632 457,00	EUR	138 872,79
Sous total		493 584,21	632 457,00		138 872,79
Total		2 446 117,68	2 574 700,57		128 582,89

L'inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.

Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue En EUR	Valeur ajustée En EUR	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé	0,00000	0,00000	Néant
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR	0,00000	0,00000	Néant

Evolution de l'évaluation des instruments en capital investissement

	Exercice 29/12/2023 En EUR		Variation du coût d'acquisition En EUR	Variation de l'évaluation En EUR
	Coût d'acquisition	Evaluation		
ACTIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU ASSIMILE				
LES ALCHIMISTES ADPA	394 001,97	413 702,07	394 001,97	413 702,07
AGRIODOR	299 991,30	269 992,17	299 991,30	269 992,17
DELTALYS ABSA B	146 823,20	134 872,48	146 823,20	134 872,48
DELTALYS AO	51 480,00	55 634,90	51 480,00	55 634,90
DELTALYS A	42 120,00	45 519,46	42 120,00	45 519,46
DELTALYS BSA RATCHET	0,00	0,00	0,00	0,00
DELTALYS BSA GAP	0,00	0,00	0,00	0,00
AYRO SERIE C	500 040,00	500 040,00	500 040,00	500 040,00
BEEDEEZ ABSA	458 000,00	458 000,00	458 000,00	458 000,00
BEEDEEZ RTS	0,00	0,00	0,00	0,00
OBLIGATIONS & VALEURS ASSIMILEES NON NEGOCIEES SUR UN MARCHE REGLEMENTE				
DELTALYS 12.0% 19-04-29	60 077,00	64 482,49	60 077,00	64 482,49
AUTRES FONDS D INVEST. PROFESSIONNELS ET EQUIVALENT D AUTRES ETATS MEMBRES DE L UE ET ORGANISMES DE TITRISATION NON COT.				
TRITON IV CONTINUATION FUND	493 584,21	632 457,00	493 584,21	632 457,00
Total	2 446 117,68	2 574 700,57	2 446 117,68	2 574 700,57

Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

- Néant

Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (Instruments financiers hors capital investissement)

Instruments financiers hors capital investissement	Devise	Quantité	Evaluation 29/12/2023	% de l'actif net
OPCVM ET FIA A VOCATION GENERALE DESTINES AUX NON PROFESSIONNELS ET EQUIVALENTS D'AUTRES PAYS				
Ofi Invest ESG Liquidités C/D	EUR	473	2 116 552,02	10,68
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	EUR	180,486	1 956 410,48	9,87
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG SI	EUR	239,417	3 078 076,63	15,54
Total OPCVM ET FIA A VOCATION GENERALE DESTINES AUX NON PROFESSIONNELS ET EQUIVALENTS D'AUTRES PAYS			7 151 039,13	36,09
Total			7 151 039,13	36,09

Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement

Investissement	Nature de l'engagement	Echéance	Montant engagement	Appels de fonds réalisés	Montants restant à appeler	Modalités de mise en œuvre
TRITON IV CONTINUATION FUND	Néant		800 000,00	493 584,21	306 415,79	
Total			800 000,00	493 584,21	306 415,79	

Créances et Dettes

29/12/2023
En EUR

Créances

Coupons et dividendes en espèces	0,00
Débiteurs divers	10 439 640,60
- Souscription à recevoir 104 378,406 parts	10 439 640,60
Séquestres	0,00
Achat à terme de devise	0,00
Charges constatées d'avances	0,00
Autres créances	0,00
Total des créances	10 439 640,60

Dettes

Charges à payer	313 506,24
- Rémunération de gestion	313 506,24
- Rémunération administrateur et comptable	0,00
- Rémunération dépositaire	0,00
- Rémunération honoraires CAC	0,00
- Frais de reporting	0,00
- Frais Middle Office	0,00
Créditeurs divers	0,00
Séquestres	0,00
Vente à terme de devise	0,00
Boni de liquidation	0,00
Autres dettes	0,00
Frais de constitution	89 209,22
Total des dettes	402 715,46

Inventaire des prêts consentis par catégorie

Valeur	29/12/2023 En EUR	29/12/2022 En EUR	Echéance de la créance
Crédit-bail	0,00	0,00	
Souscription de bons de caisses	0,00	0,00	
Avances en compte courant	0,00	0,00	
Autres	0,00	0,00	
Total	0,00	0,00	

Frais de gestion

	29/12/2023 En EUR
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)	313 600,24
- Rémunération de gestion	313 506,24
- Rémunération administrateur et comptable	0,00
- Rémunération dépositaire	0,00
- Rémunération honoraires CAC	0,00
- Frais audits et conseils	0,00
- Impôts et taxes	0,00
- Frais juridiques	94,00
- Frais de reporting	0,00
- Frais Middle Office	0,00
- Autres frais	0,00
En pourcentage de l'actif net moyen	2,15
Rétrocession de frais de gestion	0,00
Frais de performance (frais variables)	0,00

Autres frais

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement

	29/12/2023 En EUR
Frais relatifs à des acquisitions réalisées	0,00
Frais relatifs à des acquisitions non réalisées	0,00
Total	0,00

Frais de constitution : 89 209,22

Autres informations

29/12/2023
En EUR

Valeurs boursières des titres faisant l'objet d'une transaction temporaire

Titre pris en pension livrée	0,00
Titres emprunté	0,00

Valeurs boursières des titres donnés et reçus en garantie

Donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (SICAV) et OPCVM gérés par ces entités

Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPCVM	7 151 039,13
Avances en compte courant	0,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total	7 151 039,13

Tableau d'affectation des sommes distribuables

- Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

Néant

- Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Néant

- Tableau d'affectation des sommes distribuables

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat		29/12/2023 En EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		0,00
Résultat		-306 529,69
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		0,00
Total		-306 529,69
<hr/>		
Distribution		0,00
Report à nouveau de l'exercice		0,00
Capitalisation		-306 529,69
Total		-306 529,69

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values		29/12/2023 En EUR
Affectation		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice		28 222,89
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		0,00
Total		28 222,89
<hr/>		
Distribution		0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées		0,00
Capitalisation		28 222,89
Total		28 222,89

Part A

Nombre d'actions ou de parts	0,000
Distribution unitaire de résultat	0,00
Distribution unitaire de plus ou moins-values nettes	0,00
Crédit d'impôt attaché à la distribution du résultat	0,00

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'organisme au cours des cinq derniers exercices

29/12/2023
En EUR

Part A

Actif Net	19 815 932,89
Engagement de souscription	19 824 272,20
Montant libéré	19 824 272,20
Répartitions d'actifs	0,00
Distribution sur résultat	0,00
Distribution sur plus et moins-values nettes	0,00
Nombre de parts	198 242,722
Report à nouveau unitaire	0,00
Plus et moins-values nettes unitaires reportées	0,00
Valeur liquidative	99,95

CAPITAL INNOVANT N°2

RAPPORT ANNUEL DE GESTION – 31 décembre 2024

1. IDENTIFICATION DU FONDS

1.1 DATE DE CREATION.....	30 décembre 2022
1.2 CAPITAL TOTAL SOUSCRIT.....	19,87 M€
1.3 DUREE	7 ans + 2 années de prorogation possible
1.4 FORME JURIDIQUE	Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
1.5 SOCIETE DE GESTION.....	Swen Capital Partners - 20/22 rue Vernier75017 Paris
1.6 BANQUE DEPOSITAIRE.....	CACEIS Bank France - 89-91 rue Gabriel Péri92120 Montrouge
1.7 FONCTION COMPTABLE.....	CACEIS Fund Administration - 89-91 rue Gabriel Péri92120 Montrouge
1.8 COMMISSAIRES AUX COMPTES	Cabinet Forvis Mazars - 45, rue Kléber92300 Levallois-Perret

1.9 COMMUNICATION PERIODIQUE

- Rapport annuel (compte annuel, rapport de gestion, certification commissaires aux comptes)
- Lettre annuelle sur les frais
- Rapport semestriel (Documentation d'Information Périodique)
- Valeur liquidative calculée semestriellement

1.10 PARTS DU FONDS

- Parts prioritaires A (investisseurs)
Parts A FR001400AX96
- Parts ordinaires B (carried interest, gérants)
Parts B FR001400AXA1
Priorités de remboursement :
 - Remboursement du nominal des parts prioritaires
 - Remboursement du nominal des parts ordinaires
 - Attribution du solde de l'actif net aux parts A et B dans la proportion respective de 80/20

Les Parts A ont vocation à recevoir (i) un montant égal à leur montant souscrit et libéré (hors droits d'entrée), puis (ii) un montant égal à quatre-vingts pour cent (80 %) des Plus-Values du Fonds. Les Parts B ont vocation à recevoir (i) un montant égal à leur montant souscrit et libéré, puis (ii) un montant égal à vingt pour cent (20%) des Plus-Values du Fonds. Ce partage de performance se fera après déduction de tous les frais supportés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs Parts, les Porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B. Pour l'application du présent article, le terme "**Plus-Values**" désigne la somme :

- des bénéfices ou pertes d'exploitation, à savoir la différence entre les produits (intérêts, dividendes, et tous produits autres que les produits de cession) et les charges (frais liés à la constitution, rémunération de la Société de Gestion, rémunération du Dépositaire, rémunération du Commissaire aux Comptes et

tous autres frais relatifs au fonctionnement du Fonds), constatée depuis la Date de Constitution jusqu'à la date du calcul ;

- des plus ou moins-values réalisées sur la cession des investissements du Fonds depuis la Date de Constitution jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins-values latentes sur les investissements du portefeuille du Fonds, ces plus ou moins-values latentes étant déterminées sur la base de la valorisation des actifs à la date du calcul.

2. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

2.1 ORIENTATION DE LA GESTION

L'objectif du FCPI Capital Innovant N°2 est :

- Pour 90 % minimum du portefeuille, de prendre des participations dans des sociétés innovantes et en croissance intervenant dans des secteurs jugés à forte valeur ajoutée et présentant un caractère innovant (ci-après les « Sociétés Innovantes »), non cotées ou cotées sur un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME, en vue de la réalisation potentielle de plus-values à long terme sur les capitaux investis.
- Pour 10 % maximum du portefeuille, de gérer la part non soumise aux critères innovants de manière diversifiée.

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de participations non cotées ou cotées sur un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME, dont au minimum 90 % (quatre-vingt-dix pour cent) (le « Quota Innovant ») de son actif investi dans des sociétés présentant un caractère innovant, (les « Sociétés Innovantes ») répondant aux critères établis à l'article L.214-30 du Code monétaire et financier (ci-après les « Titres Eligibles ») en vue de la réalisation de plus-values à long terme sur les capitaux investis.

Concernant la fraction d'actif incluse dans le Quota Innovant, l'actif du Fonds sera investi :

- Dans des titres de capital (à l'exclusion des actions de préférence) et titres donnant accès au capital (OC, ORA) non admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des titres admis aux négociations sont émis par des PME (dont 20% (vingt pour cent) au plus de l'actif du Fonds dans des sociétés situées hors zone Euro)
- Dans des parts de SARL ;
- Dans la limite de 15 % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant consenties pour la durée de l'investissement réalisé au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5 % du capital

Etant précisé que l'actif du Fonds devra être constitué à hauteur de 40% (quarante pour cent) au moins de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en remboursement d'obligations ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties.

Les pactes conclus par le Fonds pourront comprendre des mécanismes de nature à limiter la performance potentielle du Fonds tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, peuvent néanmoins diluer l'ensemble des actionnaires de la cible au profit des bénéficiaires de ces clauses.

La performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la cible, dont le Fonds, pourra ainsi être impactée par cette dilution. Par conséquent, ces mécanismes pourront être de nature à diminuer la performance potentielle du Fonds.

Le Fonds investira dans des Sociétés Innovantes répondant aux critères de sélection ci-avant mentionnés. Ces sociétés devront être, au moment de l'investissement initial du Fonds, une PME au sens

de l'annexe I du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et respecter l'une des trois conditions suivantes au moment de l'investissement initial du Fonds : (i) n'exercer leur activité sur aucun marché, (ii) exercer leur activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de dix ans après la première vente commerciale, (iii) avoir besoin d'un investissement initial en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

Les participations seront prises dans le cadre d'opérations de capital-risque et de capital-développement. L'ambition du FCPI est de pouvoir accompagner et faire grandir 20 à 25 sociétés.

Le Fonds prendra généralement des participations minoritaires dans des Sociétés Innovantes, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les véhicules gérés ou conseillés par la Société de Gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire.

La Société de Gestion sélectionnera les investissements du Fonds en s'appuyant notamment sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, potentiel de l'équipe dirigeante, attractivité et stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné, perspectives de sortie, prise en compte des enjeux ESG tels que détaillés à l'article 3.4. du règlement.

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour développer son deal flow en régions, et plus particulièrement en Bretagne et Nouvelle-Aquitaine.

La Société de Gestion cherchera à diversifier la gestion de cette poche au travers des investissements suivants :

- Parts ou actions d'OPC appartenant aux catégories suivantes : « Monétaires », « Monétaire court terme », « Actions », « Obligations » ou sans classification particulière. Les OPC sélectionnés pourront notamment être gérés par des sociétés auxquelles la Société de Gestion est liée, à savoir Federal Finance Gestion et/ou OFI Asset Management ;
- Titres de Créance Négociables (TCN), dépôts à terme, bons du trésor et bons à moyen terme négociable (BMTN). Les titres retenus seront limités aux émissions en euros réalisées par des émetteurs européens souverains ou entreprises de grande ou moyenne capitalisation et disposant d'une notation investment grade (AAA à BBB en notation Standard & Poor's) ou jugée équivalente si l'émission n'est pas notée. En complément de la notation, la Société de Gestion évalue le risque émetteur au travers de sa propre analyse interne ;
- Titres de capital ou donnant accès au capital admis ou non aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger, émis par des sociétés françaises ou européennes présentant des fondamentaux financiers solides et un potentiel de croissance de valorisation compatible avec l'horizon de liquidité du Fonds ;
- Parts de FIA de capital investissement de droit français dont l'horizon de liquidité est compatible avec celui du Fonds.

2.2 ZONE GEOGRAPHIQUE :Europe

2.3 INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et à sa documentation réglementaire, le Fonds

promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Les informations périodiques sur la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce fonds sont fournies à l'annexe 1 du présent rapport annuel.

Pour plus d'informations sur la stratégie ESG du fonds, veuillez-vous référer à la documentation légale du fonds et à la publication d'information en matière de durabilité, disponibles sur demande auprès de la société de gestion.

Pour plus de détails sur l'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement de SWEN CP, vous pouvez vous référer aux politiques de durabilité de SWEN CP disponibles sur son site internet à la rubrique Finance Durable : <https://www.swen-cp.fr/finance-durable/expertise/>.

2.4 OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET REUTILISATION

Le Fonds ne réalise pas d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global tels que définis dans le règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et réutilisation dit « SFTR ».

3. CONTEXTE GENERAL DE LA GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE

Les FIP et les FCPI s'appuient sur deux moteurs de performance : une poche hors quota investie de manière diversifiée sur plusieurs classes d'actifs (indirectement) et une poche dite « éligible » investie dans les entreprises. Ces produits sont donc sensibles aux aléas macroéconomiques (via la poche hors quota et les investissements en sociétés cotées) ainsi qu'au développement des PME investies.

La politique de gestion consiste à se conformer, pendant toute la durée de l'exercice, à l'orientation de gestion décrite dans le règlement du Fonds.

Les conséquences macro-économiques, ainsi que sur l'inflation et les chaînes d'approvisionnement sont encore difficilement mesurables mais SWEN Capital Partners restera vigilant dans l'accompagnement des sociétés.

Les performances passées des FIP et des FCPI ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance ne s'appréciera réellement qu'à la liquidation du Fonds.

Au 31 décembre 2024, le FCPI Capital Innovant N°2 présente un actif net pour la part A de 20,74 M€ et l'évolution de sa valorisation sur l'année est de 3,69 %.

Le FCPI Capital Innovant N°2 poursuit son déploiement avec quatre nouveaux investissements sur l'année : Patrowl (solution de cybersécurité pour les entreprises), Apiday (logiciel de reporting ESG dédié aux fonds d'investissement et entreprises), iSYBUY (logiciel d'achat destiné aux entreprises souhaitant digitaliser leur processus d'achat) et inHEART une société qui a développé un jumeau numérique du cœur, basé sur l'intelligence artificielle afin d'aider les cardiologues dans l'identification de l'origine des pathologies cardiaques.

En parallèle, les participations détenues en portefeuille ont connu une bonne orientation sur l'année et continuent leur développement sur le territoire français.

4. SITUATION DE L'OPC (DONNEES CHIFFREES)

4.1 EVOLUTION DE L'ACTIF NET, DU NOMBRE DE PARTS ET DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

A date, la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille, celle-ci est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse.

La performance du Fonds ne s'appréciera réellement qu'à sa liquidation.

	29/12/2023	31/12/2024
ACTIF NET		
en EUR	19 815 932.89	20 737 764.96
Engagement de souscription	/	/
Montant libéré	/	/
Répartition d'actifs	/	/
Nombre de parts		
Part A	198 242.722	198 006.25
Part B	-	49 685.00
Valeur liquidative unitaire en EUR		
Part A	99.95	103.63
Part B	-	4.38
Distribution unitaire du résultat		
Part A	-	-
Part B	-	-
Distribution unitaire PMV nettes		
Part A	-	-
Part B	-	-

4.2 DISTRIBUTIONS

Le Fonds n'a pas réalisé de distribution sur la période.

4.3 PERFORMANCE DU FONDS (Variation de Valeur Liquidative)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps. La performance ne s'appréciera réellement qu'à la liquidation du Fonds.

Il est rappelé aux souscripteurs que le Fonds présente un risque de perte en capital.

		Performances nettes de frais de gestion
Part A	1 an	+3.69%
	Depuis sa création	+3.63%
Part B	1 an	N/A
	Depuis sa création	+338.2%

4.4 OPERATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE TITRES

Participations	Activité	Acquisitions	Cessions
Patrowl	Solution de Sécurité Internet	749 994,50	0,00
Beedeez	Plateforme d'E-Learning	51 200,00	0,00
Apiday	Conception et édition de logiciel	400 012,92	0,00
Isybuy	Programmation Informatique	600 002,52	0,00
Agriodor	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	130 004,00	0,00
EODev (Energy Observer Developments)	Distribution d'énergies - Groupe d'électrogène à hydrogène	588 171,00	0,00
Simago	Service d'imagerie médicale	291 525,00	0,00
Inheart	Solutions de modélisation et de planification des opérations cardiaques	749 995,00	0,00
Deltalys	Conseil en conception et optimisation d'installations de production d'énergie (domaines : hydrocarbures, pétrochimie, traitement)	216 564,22	0,00
Turner CV	Agora Makers est un leader européen de l'éclairage public et du mobilier urbain	500 000,00	0,00

4.5 CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global du fonds est calculé selon la méthode de l'engagement. A la clôture de l'exercice, l'engagement global du fonds s'élève à 100%.

4.6 FRAIS DE GESTION DE L'OPC

4.6.1 NATURE ET MONTANT DES FRAIS FACTURES AU FONDS

	Montant	% actif net moyen
Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) *	627 354.62	3.06%
Base de calcul = souscriptions		
Commission de surperformance (frais variables)	n/a	n/a
Rétrocessions de frais de gestion	n/a	n/a
Montants rétrocédés à l'OPC		
Frais divers	7 025.00	0.05%
Beedeez	51.00	
Deltalys	3 068.80	
Simago	3 905.20	
TOTAL	634 379.62	3.11%

* Les frais de fonctionnement et de gestion incluent la rémunération de la société de gestion, du dépositaire, du comptable et du commissaire aux comptes. A date ces frais sont provisionnés et non réglés.

4.6.2 TAUX DE FRAIS ANNUEL MOYEN

Catégorie agréée de frais (D.214-80 du code monétaire et financier)	Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur	
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du fonds ou de la holding, tels que présentés dans la notice	- Droits d'entrée (versés au distributeur/gestionnaire) : 4% maximum du montant de la souscription uniquement pendant la période de souscription. Aucune commission de rachat ne sera prélevée	- Frais de gestion : 4% maximum du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée) pendant les 3 premières années et 3% maximum ensuite Inclus : les frais de gestion administrative et comptable, les frais Dépositaire et les frais Commissaire aux comptes	Forfaitaire : 0.45% net de toutes taxes du montant total des souscriptions	0.10% de l'actif net	0.04% de l'actif net		
	Exercice						
Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	2023	0.00%	3.36%	0.54%	0.01%	0.04%	3.94%
	2024	0.00%	3.16%	0.00%	0.03%	0.07%	3.26%
	TFAM pratiqué sur la période écoulée	0.00%	3.26%	0.27%	0.02%	0.05%	3.60%

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- Et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

4.6.3 RAPPORT RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Non applicable en 2024, néanmoins la politique sur la sélection des intermédiaires est disponible sur le site de la Société de Gestion : www.swen-cp.fr/informations-reglementaires

4.7 FRAIS DE GESTION VARIABLES

Non applicable.

4.8 OPERATIONS DE CREDIT

Aucune opération de crédit réalisée par un établissement de crédit liée à la Société de Gestion n'a été mise en place auprès de sociétés du portefeuille.

5. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE ECOULE

5.1 GESTION DES RISQUES

Le Fonds est classé niveau 6 sur l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. Le profil de risque du Fonds correspond à un couple rendement/risques élevé et n'offre aucune garantie ni protection en capital.

5.1.1 SUIVI DU PROFIL DE RISQUE

La Société de Gestion dispose de moyens humains et techniques au travers son département « risques » afin de garantir que le profil de risque du FCPI est conforme à celui décrit aux investisseurs.

Les risques financiers inhérents au Fonds sont identifiés, à savoir, risque de perte en capital, risque de liquidité, risque de marché, risque de crédit. Les indicateurs de mesure de risque et les seuils de tolérance (lorsque ceux-ci sont adaptés) sont définis. La direction générale et le RCCI reçoivent périodiquement des informations sur le profil de risque du Fonds aux travers de plusieurs tableaux de bord envoyés par les risques. La Société de Gestion s'appuie sur des procédures et une équipe disposant de connaissances approfondies des outils informatiques.

A titre illustratif, afin de gérer le profil de risques du Fonds, la Société de Gestion au travers son département « risques » développe des benchmarks internes, évalue la performance, calcule des métriques de risque, vérifie le taux de défaut, gère la liquidité de l'actif et du passif, effectue des stress-test, contrôle les ratios et apprécie le niveau de concentration ou d'emprise des actifs.

Le suivi du profil de risque ne fait l'objet d'aucune remarque particulière sur cette année.

5.1.2 INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le Fonds a investi essentiellement dans des titres non cotés sur un marché et, qui sont par nature peu ou pas liquides.

Le dispositif de liquidité mis en place au de la Société de Gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distinctes selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles. Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

A date, aucun actif du fonds ne fait l'objet d'un traitement spécial du fait de sa nature non liquide.

Aucune remarque particulière n'est à remonter dans le suivi de la liquidité sur cette période.

5.1.3 CALCUL DU LEVIER

Ci-dessous les leviers du Fonds calculés au 31 décembre 2024, conformément à la réglementation européenne mentionnée à l'article 109 du Règlement délégué UE N231/2013 :

Méthode brute	: 36.77%
Méthode de l'engagement	: 100%

5.2 MANDATS SOCIAUX LIES AUX PARTICIPATIONS EN PORTEFEUILLE

La Société de Gestion n'est pas mandataire social dans les sociétés financées.

5.3 DIRECTIVE EUROPEENNE LIEE A L'EPARGNE

La directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts a été transposée en droit interne par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 2003. L'instruction fiscale (BOI 5I-3-05) en date du 12 août 2005 est venue en présenter les principales dispositions.

Conformément au troisième alinéa du I de l'article 49 I ter de l'annexe III au code général des impôts, le Fonds a opté pour le traitement analogue à celui des OPCVM dits coordonnés, à savoir que ne sont déclarés à l'administration fiscale que les intérêts versés à des bénéficiaires au moment de leur versement, et non au moment de leur perception par le Fonds.

Le traitement fiscal propre à l'investissement en parts ou actions de FIA dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié.

5.4 POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La Société de Gestion exerce les droits de vote en Assemblée Générale (et le cas échéant en Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance...), pour le compte et dans l'intérêt du Fonds, conformément à sa politique d'engagement actionnarial qui intègre sa politique de vote pour les instruments détenus par le Fonds et gérés par la Société de Gestion. La politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte rendu sur sa mise en œuvre qui intègre le rapport Des votes exercés sont disponibles sur le site internet de SWEN CP - www.swen-cp.fr, rubrique « informations réglementaires ».

5.5 CONTROLE SUR LES SOCIETES NON COTEES ET FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Le Fonds n'a pas vocation à détenir des positions majoritaires dans les sociétés dans lesquelles il investit.

Sur la période, le Fonds n'a pas réalisé une prise de contrôle dans une société non cotée ou franchit un seuil de détention déclarable.

5.6 CLAUSES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL

Néant.

5.7 RATIO JURIDIQUE ET FISCAL DE 90%

La phase d'investissement du fonds dure en principe jusqu'au 31 août 2026, date à laquelle il devra atteindre son quota d'investissement en titres éligibles.

A la clôture de l'exercice, le fonds atteint le quota d'investissement de 30.1 %.

5.8 ASSEMBLEE DES PORTEURS DE PARTS

Néant.

5.9 PRODUITS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU PAR LES ENTITES DU GROUPE ET DETENUS PAR LE FONDS

Conformément à son Règlement, le Fonds peut être amené à investir dans des instruments financiers émis par des entités du groupe. Ces instruments sont essentiellement utilisés pour la gestion de la trésorerie du Fonds et sont évalués régulièrement.

	31/12/2024
OPC	
OFI Invest ESG Liquidités	4 525 510.57
OPC Federal Support Court Terme ESG SI	4 883 995.42
OPC Federal Support Monétaire ESG SI	4 710 894.58
Total des titres du groupe	14 120 400.57

5.10 PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES POUR L'EXECUTION DES ORDRES

Non applicable sur la période.

Le cas échéant, la Société de Gestion sélectionne des intermédiaires qualifiés pour permettre une bonne exécution des transactions, pour les instruments détenus par le Fonds et gérés par la Société de Gestion.

La politique sur la sélection des intermédiaires est disponible sur le site de la Société de Gestion :

www.swen-cp.fr/informations-reglementaires

5.11 PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES POUR L'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de Gestion ne sélectionne pas d'intermédiaires pour l'aide à la décision d'investissement.

5.12 CHANGEMENT SUBSTANTIEL

Néant.

5.13. CONFLITS D'INTERETS

Conformément au règlement de déontologie de France Invest et à la cartographie des conflits d'intérêts potentiels de SWEN CP, la situation suivante de conflit d'intérêts potentiel a été identifiée dans le cadre de l'investissement dans la société AGORA via la création d'une nouvelle TopCo :

- « Transferts de participations entre portefeuilles gérés par une même société de gestion » : Ces transferts de participation comportent des risques importants de conflits d'intérêts, susceptibles de nuire aux intérêts des porteurs des Fonds Cédants et/ou des Fonds Acheteurs. En particulier, les conditions de valorisation appliquées dans le cadre de ces opérations peuvent s'avérer défavorables aux porteurs des Fonds Cédants et/ou Acheteurs, notamment en raison des incertitudes entourant l'établissement d'un prix de marché adéquat.

L'analyse du contexte de l'opération et des mesures mises en place conformément au règlement du fonds et à la politique de gestion des conflits d'intérêts de SWEN CP, ont permis de conclure que l'opération était conforme aux intérêts des porteurs. La note d'analyse du potentiel conflit d'intérêt est disponible sur demande.

5.14 CO-INVESTISSEMENTS ET DESINVESTISSEMENT

5.14.1 REGLES DE CO-INVESTISSEMENT ET DE CO-DESINVESTISSEMENT AVEC D'AUTRES VEHICULES GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Fonds peut être amené à investir aux côtés de fonds ayant des stratégies similaires.

Tout évènement ayant trait à des co-investissements ou co-désinvestissements fera l'objet d'une mention dans le rapport de gestion annuel de la Société de Gestion aux porteurs de parts et respectera les dispositions et recommandations préconisées par le Code de déontologie de France Invest notamment en termes de conflits d'intérêts.

Participations en co-investissement
AgriOdor
Apiday
Ayro
Beedeez
Detalys
EODev
Inheart
Isybuy
Les Alchimistes
Patrowl
Investissements en secondaire (fonds) en co-investissement
Triton IV Continuation Fund

.14.2 CO-INVESTISSEMENT AVEC LA SOCIETE DE GESTION, SES DIRIGEANTS ET SALARIES ET LES PERSONNES AGISSANT POUR SON COMPTE

Ni la Société de Gestion elle-même, ni les dirigeants, les salariés et toute personne agissant pour le compte de la Société de Gestion ne pourront co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés par la Société de Gestion ou des véhicules d'investissement.

5.15 TRANSFERT DE PARTICIPATIONS ET DE PORTAGE

Néant.

5.16 SUIVI DES CONTROVERSES RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

SWEN Capital Partners a mis en place en 2017 un dispositif de suivi des controverses ESG concernant ses investissements directs ainsi que les principales lignes en transparence des fonds sous-jacents de ses véhicules gérés. Ce suivi est réalisé en interne par les analystes de SWEN CP et assuré via des revues de presse journalières et des outils de veille (Thompson Reuters Worldcheck, Google Alertes). SWEN CP s'appuie également sur l'expertise des équipes ISR d'OFI Asset Management qui ont à leur disposition de nombreuses ressources (Reprisk, Sustainalytics, etc.)

5.17 REMUNERATION

- ELEMENTS QUALITATIFS

10.1.2 de la position AMF 2013-11 (orientations ESMA)	<p>Procédure de prise de décision utilisée pour déterminer la politique de rémunérations des collaborateurs</p>	<p>Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), SWEN Capital Partners a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs. La politique de rémunération a été mise à jour le 22 décembre 2023.</p> <p><u>Collaborateurs et rémunérations concernés :</u> La politique de rémunération de SWEN Capital Partners s'applique aux rémunérations fixes et variables versées aux « preneurs de risques » identifiés au regard des fonctions exercées et/ou du niveau de leur rémunération :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Direction Générale (DG, DGA), 2. Directrice des ressources humaines, 3. Directeurs de gestion, 4. Directeurs finance durable, 5. Directeurs d'investissement et de participations ; 6. Directeurs commerciaux ; 7. Directrice des opérations ; 8. Directeur de la gestion des risques ; 9. Chargés d'affaires investissement ; 10. Responsable conformité et contrôle interne ; 11. Responsables finance durable. <p><u>Comité des Nominations et des Rémunérations :</u> SWEN Capital Partners a mis en place un Comité des Nominations et des Rémunérations en charge de veiller à l'application de la politique de rémunération et d'en revoir périodiquement les principes généraux. La politique de rémunération est soumise annuellement à la validation du Conseil d'Administration. La rémunération de la Direction Générale est validée par le Conseil d'Administration.</p> <p>La politique de rémunération de SWEN Capital Partners est disponible sur demande à tout investisseur qui en fait la demande.</p>
Article 107 du Règlement	<p>Informations concernant les critères financiers et non financiers pour permettre aux investisseurs d'évaluer les incitations créées</p>	<p>La politique de rémunération de SWEN Capital Partners définit des critères quantitatifs et qualitatifs de détermination des rémunérations versées aux collaborateurs concernés.</p> <p>Elle prévoit notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la partie fixe de la rémunération représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée, - l'enveloppe globale de rémunération variable tient notamment compte du résultat de la Société de gestion et de ses besoins en matière de fonds propres. - la partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles gérés et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique...etc).

- ELEMENTS QUANTITATIFS

Ces données sont calculées au niveau du gestionnaire de FIA SWEN Capital Partners.

Au 31 décembre 2024 SWEN Capital Partners gère 43 Fonds professionnels (FPCI-FPS/SLP-SCA/RAIF) et 7 FIP-FCPI pour un encours de 3,6Mds € (5,4Mds € d'engagement). Elle gère également des portefeuilles pour compte de tiers (mandats de gestion) et fournit des prestations de conseil en investissement sur des encours s'élevant à 1,8Mds€ (3Mds € d'engagement).

Article 22 Directive	Montant des rémunérations ventilées en fixe et variable au titre de 2024	Montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel de SWEN CP : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunérations fixes : 9 729K€ - Rémunérations variables : 3 927K€ Nombre de collaborateurs bénéficiaires* : 116 Nombre d'années d'expérience moyenne : 10
	Montant des rémunérations 2024 ventilées entre cadres supérieurs et membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA	Répartitions des rémunérations fixes et variables des collaborateurs concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunérations des cadres supérieurs : 979K€ - Rémunérations des autres « preneurs de risques » : 8 396K€ Nombre de collaborateurs* : 61 Nombre d'années d'expérience moyenne : 12
	Intéressement aux plus-values (carried interest) versées par les FIA	Cette information est communiquée, le cas échéant, dans les rapports annuels des FIA.

*Moyenne sur l'année calculée en équivalent temps plein

Avertissement

Ce document est délivré aux investisseurs du FCPI CAPITAL INNOVANT N°2.

L'ensemble des informations communiquées dans ce rapport sont des données consolidées relatives au Fonds.

Ce document ne constitue ni un document contractuel, ni une offre, ni une recommandation d'acheter, de vendre ou de souscrire à un instrument financier ni une offre commerciale d'investissement dans les produits ou services financiers fournis par SWEN Capital Partners dans une quelconque juridiction. SWEN Capital Partners se dégage de toute responsabilité pour toute décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations contenues dans ce document.

Nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne constituent pas un indicateur exact. L'évolution de la valeur des investissements et les performances pourront s'écarter de ce qui est affiché, à la hausse comme à la baisse. La performance finale du Fonds s'appréciera au moment de la liquidation du Fonds. Les performances financières futures sont soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.

SWEN Capital Partners intègre des considérations ESG dans ses stratégies d'investissements. La prise en compte des critères ESG par SWEN Capital Partners est détaillée dans la Documentation Règlementaire du Fonds et dans les politiques de durabilité disponibles sur le site internet : <https://www.swen-cp.fr/esg>.

La reproduction totale ou partielle de ce document, sur quelque support que ce soit, la communication à des tiers, l'utilisation à quelque fin que ce soit autre que privée, ou l'altération des marques, logos, dessins, analyses, signes distinctifs, images, animations, graphiques, photographies ou textes figurant le cas échéant sur cette présentation sont interdites, sans l'autorisation préalable de SWEN Capital Partners. SWEN Capital Partners décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent document et des conséquences qui pourraient en découler. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ces informations engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

ANNEXE PERIODIQUE

Document d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CAPITAL INNOVANT N°2

Identifiant d'entité juridique : 969500LGXPQQKQ2G4H16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales qui s'appliquent à chacun de ses investissements directs, et il cherche à promouvoir la prise en compte des

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

enjeux environnementaux et/ou sociaux matériels par les Sociétés Innovantes en portefeuille.

Ainsi, le fonds vise à investir dans des actifs pour lesquels une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'investissement, et pour lesquelles un suivi des pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est notamment d'évaluer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de chaque investissement.

Chaque opportunité d'investissement et actif en portefeuille doit se conformer aux politiques d'exclusions sectorielles de SWEN Capital Partners (disponibles sur son site Internet à la rubrique ESG <https://www.swen-cp.fr/finance-durable>) et avoir bénéficié d'une analyse de controverses afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

L'analyse ESG se concentre sur les enjeux ESG les plus matériels tout en tenant compte du secteur et de la taille des actifs considérés pour l'investissement. Les critères ESG utilisés par la Société de Gestion dans ses analyses s'appuient sur les grandes conventions internationales, les textes fondateurs du Développement Durable, notamment le Global Compact, les principales initiatives collaboratives internationales (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et nationales (France Invest, Afep-Medef, etc.). La pierre angulaire de cette analyse repose sur l'étude de la réponse de l'entreprise au questionnaire de Due Diligence ESG et de la documentation disponible. Par exemple, les questions relatives à la **santé** et à la **sécurité**, aux **politiques de recrutement**, à la **diversité**, à **l'exposition aux risques climatiques**, etc. peuvent être analysées. Le respect des droits de l'Homme et la **conformité aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail** sont également des étapes clés de l'analyse. Plus spécifiquement, l'accent est systématiquement mis sur des problématiques centrales pour SWEN CP, car alignées sur ses valeurs, regroupées derrière la terminologie de « Marqueurs ESG » : **Protection de l'environnement** (empreinte carbone, réduction des déchets, consommation d'eau, etc.), **Promotion de la Diversité** (diversité des sexes, écart de rémunération entre les sexes, promotion des jeunes générations, etc.), **Juste Partage de la création de valeur** (systèmes de partage des bénéfices, actionnaires salariés, ratio de rémunération PDG/travailleurs, etc.), et **Connexion aux biens et services essentiels dans les territoires** (dons/partenariats, soutien aux économies locales, etc.).

Par ailleurs, si pertinent en fonction du secteur d'activité de la société étudiée, une analyse de la **contribution à la Transition Ecologique et Energétique des biens et services** des investissements est réalisée avant chaque investissement (score NEC) ainsi que des analyses sur les risques physiques et de transition climatique et de biodiversité (tels que définis par la TCFD et la TNFD).

L'analyse ESG est systématiquement intégrée dans la note d'investissement et discutée dans les différents comités d'investissement.

Le suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds est notamment assuré par un questionnaire de suivi annuel.

Enfin, le Fonds met en place une démarche d'engagement afin d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels.

Par exemple, le Fonds peut intégrer, lorsque pertinent, des clauses ESG dans les *side letters* ou pactes d'actionnaires, demander à mettre en place un *board* dédié aux enjeux ESG, etc.

La politique d'engagement de la Société de Gestion est disponible sur son site Internet (<https://www.swen-cp.fr/finance-durable>).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les données ci-dessous portent uniquement sur les investissements directs du Fonds. Ceux-ci représentent 10% de la valeur de marché du Fonds, les 90% restants étant des liquidités (87%) et un investissement secondaire (3%).

A noter que l'investissement secondaire est également considéré comme aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, ces caractéristiques étant vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

● **Respect des politiques d'exclusion sectorielle :**

- [Due Diligence] : 100% des sociétés investies en direct dans le courant de l'exercice étaient conformes aux politiques d'exclusion sectorielle
- [Suivi] : 0% (% de la valeur de marché) des sociétés du portefeuille répondantes à la campagne de collecte de données ESG 2024-2025 rapportent générer une partie de leurs revenus à partir du charbon, du pétrole et du gaz fossile et de l'armement

● **Analyse des controverses :**

- [Due Diligence] : Parmi les sociétés investies en direct dans le courant de l'exercice, 1 controverse légère liée à des sujets de gouvernance a été identifiée par la Société de Gestion sur l'entreprise ou les dirigeants. Les controverses identifiées en due diligence n'ont pas été jugées comme suffisamment matérielles pour remettre en question l'investissement.
- [Suivi] : Aucune controverse significative ou grave n'a été rapportée en 2024.

● **Analyse des enjeux ESG matériels :**

- [Due Diligence] : 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse ESG incluant l'identification des principaux enjeux ESG matériels.
- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse de leur maturité sur les enjeux ESG matériels identifiés et sur les Principales Incidences Négatives (PAI).
- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une identification des principaux axes d'amélioration.

- [Suivi] : 100% des investissements directs en portefeuille (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont fait l'objet d'une analyse ESG.
- **Analyses climatiques :**
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse d'exposition à un secteur à fort impact climatique.
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) et pour lesquels c'était pertinent ont bénéficié d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition.
 - [Suivi] : L'empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3 des sociétés détenues en direct en portefeuille s'élevait à 68 699,3 tCO₂eq au 31/12/2024 (non pondéré par la quote-part détenue dans l'entreprise par le fonds) (44% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects couverts)
- **Analyses biodiversité :**
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) et pour lesquels c'était pertinent ont bénéficié d'une analyse des risques de biodiversité physiques et de transition.
 - [Suivi] Un calcul de l'empreinte biodiversité du portefeuille est en cours, non encore disponible.
- **Score NEC :**
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié du calcul d'un score NEC (parmi les sociétés dont les activités étaient couvertes par un référentiel NEC).
 - [Suivi] : Le score NEC moyen des sociétés du portefeuille détenues en direct est de 20% au 31/12/2024 (score calculé en due diligence) (pondéré par la valeur de marché).
- **Score Marqueurs ESG :**
 - [Due Diligence] : 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont été analysés au regard de leur profil Marqueurs ESG, avec une notation Marqueurs ESG

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Les données au 31/12/2023 étaient les suivantes :

Les données ci-dessous portent uniquement sur les investissements directs du Fonds. Ceux-ci représentent 10% de l'Actif Net du Fonds, les 90% restants étant des liquidités (87%) et un investissement secondaire (3%).

A noter que l'investissement secondaire est également considéré comme aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, ces caractéristiques étant vérifiées dans le cadre d'un autre fonds géré par la Société de Gestion.

- **Respect des politiques d'exclusion sectorielle :**

- [Due Diligence] : 100% des sociétés investies en direct dans le courant de l'exercice étaient conformes aux politiques d'exclusion sectorielle
- [Suivi] : 0% (% de l'Actif Net) des sociétés du portefeuille répondantes à la campagne de collecte de données ESG 2023-2024 rapportent générer une partie de leurs revenus à partir du charbon, du pétrole et du gaz fossile et de l'armement

- **Analyse des controverses :**

- [Due Diligence] : Parmi les sociétés investies en direct dans le courant de l'exercice, 3 controverses sociales légères et 1 controverse sociale significative ont été identifiées par la Société de Gestion. Les controverses identifiées en due diligence n'ont pas été jugées comme suffisamment matérielles pour remettre en question l'investissement.
- [Suivi] : Aucune controverse significative ou grave n'a été rapportée en 2023.

- **Analyse des enjeux ESG matériels :**

- [Due Diligence] : 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse ESG incluant l'identification des principaux enjeux ESG matériels.
- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse de leur maturité sur les enjeux ESG matériels identifiés et sur les Principales Incidences Négatives (PAI).
- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une identification des principaux axes d'amélioration.
- [Suivi] : 100% des investissements directs en portefeuille (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) ont fait l'objet d'une analyses ESG.

- **Analyses climatiques :**

- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié d'une analyse d'exposition à un secteur à fort impact climatique.
- [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) et pour lesquels c'était pertinent ont bénéficié d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition.
- [Suivi] : L'empreinte carbone sur les scopes 1, 2 et 3 des sociétés détenues en direct en portefeuille s'élevait à 3 964 tCO₂eq au 31/12/2023 (63% de l'Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects couverts)
- **Analyses biodiversité :**
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) et pour lesquels c'était pertinent ont bénéficié d'une analyse des risques de biodiversité physiques et de transition.
 - [Suivi] Un calcul de l'empreinte biodiversité du portefeuille est en cours, non encore disponible.
- **Score NEC :**
 - [Due Diligence] 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) ont bénéficié du calcul d'un score NEC (parmi les sociétés dont les activités étaient couvertes par un référentiel NEC).
 - [Suivi] : Le score NEC moyen des sociétés du portefeuille détenues en direct est de 43% au 31/12/2023 (pondéré par l'Actif Net).
- **Score Marqueurs ESG :**
 - [Due Diligence] : 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% Actif Net hors liquidités et hors investissements indirects) ont été analysés au regard de leur profil Marqueurs ESG, avec une notation Marqueurs ESG
- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, 100% des investissements directs effectués dans le courant de l'exercice (% de la valeur de marché hors liquidités et hors investissements indirects) ont fait l'objet d'une prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, évalués lors de la due diligence.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Non applicable. Le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Tous les investissements réalisés par SWEN Capital Partners, qu'ils soient durables ou non, bénéficient d'une analyse de leur principales incidences négatives (ci-après « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») sur les facteurs de durabilité selon les modalités et processus spécifiques en vigueur au moment de l'investissement. Les détails des principales étapes et moyens mobilisés au cours de cette analyse sont précisés dans le document de prise en compte des PAI au niveau de l'entité SWEN Capital Partners, intitulé « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » et disponible sur son site Internet à la section « Finance Durable ».

Cette analyse vise notamment à :

- Mesurer la capacité et le niveau de maturité de chaque société pour laquelle l'investissement est considéré et identifier ses principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité
- Examiner les mesures mises en place par la société pour réduire les incidences identifiées
- Définir des axes d'amélioration et de recommandation pour davantage inscrire la société dans la voie de la durabilité.

Pour les investissements directs, ces incidences négatives sont notamment recherchées lors de la phase de conformité aux politiques d'exclusion sectorielles du Fonds. Elles le sont également lors de l'analyse d'exposition aux controverses où lors de l'analyse de la maturité de chaque opportunité d'investissement au regard de ses principaux enjeux ESG matériels (au-delà de l'analyse des risques en matière de durabilité). La recherche de ces incidences négatives sur les facteurs de durabilité constitue également un axe d'analyse important en amont de l'investissement lors des analyses climat et biodiversité qui sont menées.

Pour ses Investissements Secondaires, la Société de Gestion analyse les procédures et moyens déployés par les fonds sous-jacents du portefeuille pour intégrer la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement et décision de gestion. La Société de Gestion vérifie notamment l'alignement des pratiques et méthodes des Fonds du Portefeuille en la matière avec les siennes propres.

Par ailleurs, la Société de Gestion considère et mesure systématiquement depuis 2022 les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du Règlement SFDR. Cette mesure a nécessité la définition et l'intégration de nouveaux indicateurs (du tableau 1 de l'annexe I et des indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I) dans la partie générique du questionnaire de diligence raisonnable et dans le cadre de la campagne annuelle de suivi de la performance ESG de SWEN CP, qui concernent les sociétés du fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OPC Federal Support Court Terme ESG	Liquidités	22%	-
OPC Federal Support Monétaire ESG	Liquidités	22%	-
OFI Invest ESG Liquidités	Liquidités	21%	-
Inheart	Technologies médicales	4%	France
Patrowl	Logiciel de cybersécurité	4%	France
Triton IV Continuation Fund	Fonds – Investissement secondaire	3%	-
Beedeez	Plateforme e-learning	3%	France
Isybuy	Logiciel SI Achats	3%	
Les Alchimistes	Collecte et traitement de biodéchets	3%	France
Deltalys	Filtration du biogaz de décharge	3%	France
Ayro	Propulsion vélique	2%	France
Turner CV	Conception et fabrication de mobilier et d'éclairage urbain	2%	
AgriOdor	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles (biocontrôle)	2%	France
EODev	Développeur de solutions énergétiques utilisant l'hydrogène	2%	France
Apiday	Logiciel de reporting et gestion de données ESG	2%	France
Simago	Réseau des centres d'imagerie d'exercice libéral	1%	France

Les pourcentages sont exprimés par rapport à la valeur de marché totale du fonds.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds (#1) représentent 35% de la valeur de marché du Fonds. Les 65% restants (#2) sont constitués de liquidités (cash et fonds monétaires et autres instruments négociables à court terme).

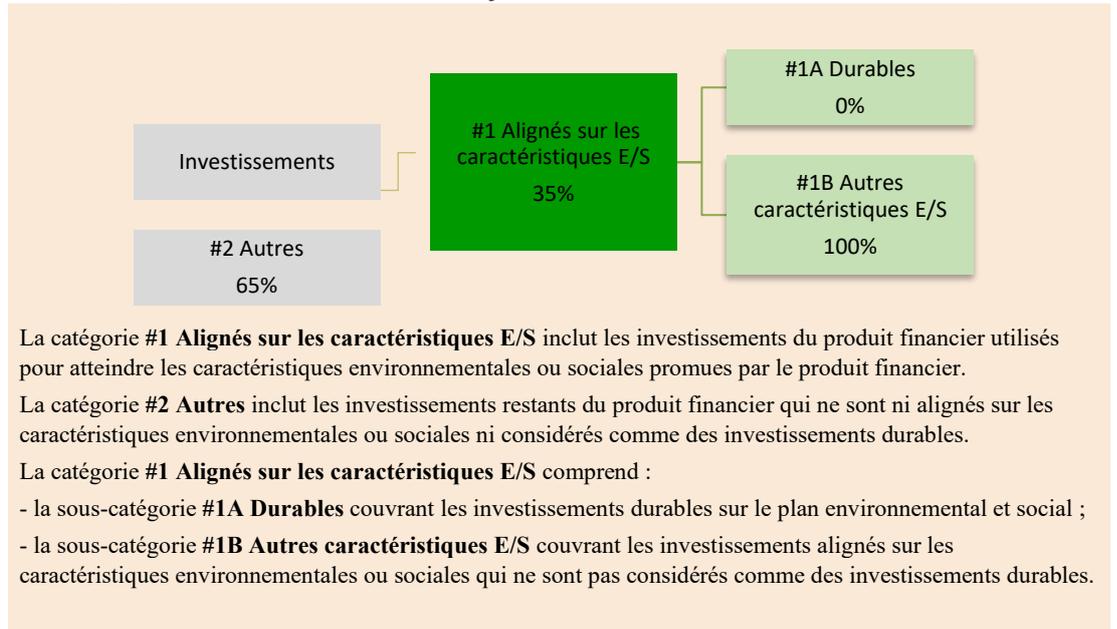
A noter que le Fonds s'engage à ce que les investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues par le fonds représentent au moins 90% de l'Actif Net du Fonds, ce ratio devant être respecté au plus tard 30 mois à compter de la date de clôture de la Période

de Souscription du Fonds, pour prendre en compte son déploiement progressif : le ratio devra donc être respecté au plus tard le 31/08/2026.

La proportion des investissements du fonds identifiés et caractérisés comme durables est de 0% de la valeur de marché, le fonds n'ayant pris aucun engagement relatif au suivi des investissements durables.

Néanmoins, en date d'investissement, 10% des investissements, en proportion de la valeur de marché totale du fonds, respectaient les caractéristiques d'un investissement durable tel que défini par SWEN CP dans la Politique Finance Durable, disponible sur son site internet : <https://www.swen-cp.fr/politique-finance-durable/>

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**



Au 31/12/2024 :

- 35% de la valeur de marché du fonds (incluant les liquidités) étaient alignés sur les caractéristiques E/S (#1), représentant 100% de la valeur de marché du fonds hors liquidités.
- 0% de la valeur de marché du fonds (incluant les liquidités) étaient durables (#1A), représentant donc 0% de la valeur de marché du fonds hors liquidités.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Voir réponse à la question ci-dessus « Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ? ».



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0% des investissements durables réalisés par le fonds étaient alignés sur la Taxonomie européenne au 31/12/2024.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

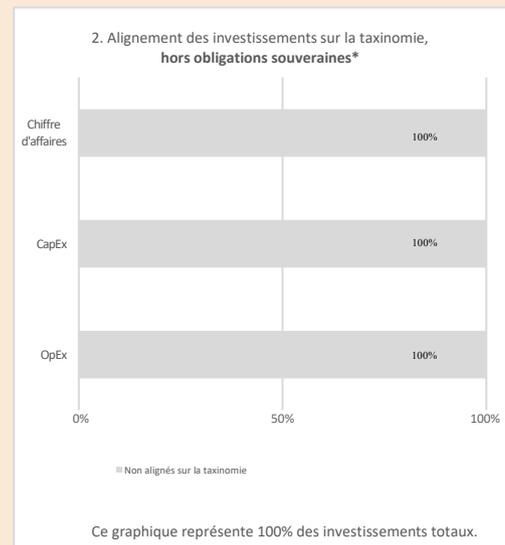
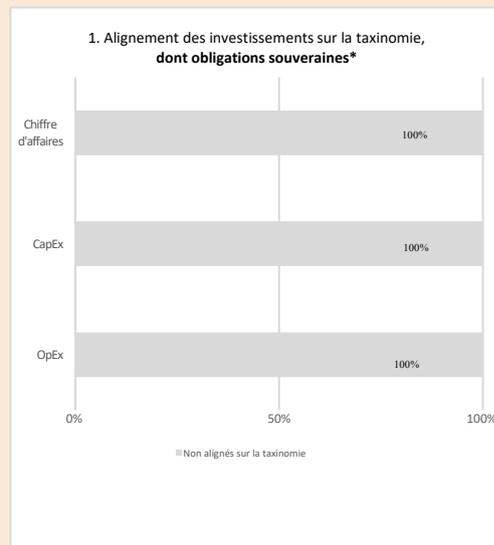
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% au 31/12/2024.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable – La proportion des investissements du fonds identifiés et caractérisés comme durables est de 0% de la valeur de marché.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 0% au 31/12/2024.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements non alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds incluent le cash et les fonds monétaires. Ceux-ci ont pour objet d'assurer une gestion efficace des liquidités du fonds.

Une analyse ESG est réalisée pour sélectionner les fonds monétaires. L'analyse se concentre sur l'intégration de critères ESG et de garanties environnementales ou sociales minimales dans leur politique d'investissement.

A la fin de la période de référence, le fonds avait investi 65% de la valeur de marché en liquidités.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds a appliqué sa démarche spécifique en matière d'intégration des critères de durabilité. Celle-ci est détaillée dans l'Annexe précontractuelle du véhicule d'investissement et les résultats des mesures entreprises sont présentées au début de ce document.

Conformément à la Directive Droits des Actionnaires II, SWEN Capital Partners a défini et formalisé une politique d'engagement actionnarial couvrant l'ensemble de ses actifs et l'ensemble des outils d'engagement dont elle dispose.

Le reporting sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial au 31/12/2024 sera disponible sur le site Internet de SWEN Capital Partners <https://www.swen-cp.fr/category/rapports/>.

SWEN CP traduit également son engagement par une politique de vote aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct et un droit de vote, en entretenant un dialogue avec les sociétés en portefeuille, en suivant la performance extra-financière des actifs investis, en définissant le cas échéant des clauses ESG (side letter, accord).

Par ailleurs, une société du portefeuille, Les Alchimistes, a bénéficié en 2023-2024 d'un accompagnement externe financé par SWEN Capital Partners ayant pour but de renforcer la structuration de leur démarche RSE et impact.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable, le fonds n'a pas désigné d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.